

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 63<sup>e</sup> SÉANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 22 Novembre 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Opposition à la constitution d'une commission spéciale (p. 4715).
2. — Modification de l'ordre du jour (p. 4715)  
MM. Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Billotte, ministre d'État chargé des départements et territoires d'outre-mer ; le président.
3. — Elevage. — Discussion d'un projet de loi (p. 4716).  
MM. Pleven, le président.  
M. Fouchier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.  
Discussion générale : MM. Fourmond, Faure, ministre de l'agriculture ; André Halbout, Denis, Gauthier, Loustau, Fourvel, Le Lann, Arthur Moulin, du Halgouët, Ebrard, Chaze.  
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 4730).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

#### OPPOSITION A LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée le 18 novembre, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par le groupe socialiste pour l'examen de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles L. 332 et L. 334 du code de la sécurité sociale pour permettre à certains travailleurs chargés de travaux pénibles de prendre leur retraite avant 60 ans (n° 2157).

Mais une opposition, déposée par M. Le Gall, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer à une date qui sera fixée sur proposition de la conférence des présidents.

— 2 —

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organisant une consultation de la population de la Côte française des Somalis (n° 2118).

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. René Capitant, président de la commission.** Monsieur le président, lorsque la conférence des présidents a fixé la discussion de ce projet de loi, j'avais pris soin de la prévenir que je ne pouvais garantir que la commission serait prête à le rapporter aujourd'hui.

Je crois pouvoir dire que la collaboration étroite qui s'est établie entre M. le ministre d'Etat et la commission sera fructueuse et facilitera, finalement, la discussion et le vote de la loi. Mais les travaux auxquels elle s'est livrée ne lui ont pas encore permis de conclure. C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer cette discussion à une séance ultérieure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, conformément à l'ordre du jour arrêté par la dernière conférence des présidents, je suis, bien entendu, tout prêt à soutenir la discussion du projet de loi.

Mais le Gouvernement comprend fort bien les raisons invoquées par la commission des lois pour demander le renvoi du débat. J'y souscris très volontiers.

Ce débat pourrait être repris et fixé lors d'une prochaine conférence des présidents à la date du 2 décembre.

Conformément à l'ordre du jour prioritaire, l'Assemblée pourrait alors, cet après-midi et ce soir, commencer la discussion du projet de loi sur l'élevage, procéder demain, à quinze heures, à la discussion du projet de loi sur les accidents du travail dans l'agriculture et reprendre ensuite, jusqu'à sa conclusion, le débat sur l'élevage.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu être présent dès le début de la présente séance pour ne pas faire perdre le moindre temps à l'Assemblée.

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous donne acte de votre acceptation du report de la discussion du projet de loi, demandé, au nom de la commission, par son président.

Je vous donne acte également de la modification de l'ordre du jour prioritaire que vous venez de nous notifier.

L'ordre du jour est donc ainsi modifié et la discussion du projet de loi organisant une consultation de la population de la Côte française des Somalis est renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

## ELEVAGE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi sur l'élevage (n<sup>os</sup> 2127, 2168).

**M. René Plevin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Plevin, pour un rappel au règlement.

**M. René Plevin.** Monsieur le président, je voudrais très respectueusement appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles va s'improviser la discussion d'un projet de loi qui est d'une importance capitale pour l'agriculture.

M. le rapporteur — je sais l'effort considérable qu'il a accompli et je tiens à lui en rendre hommage — n'a pu sans doute terminer son rapport que dans la journée d'hier ou d'avant-hier, puisque celui-ci n'a été distribué aux députés que ce matin à onze heures et demie.

Ainsi, la discussion de ce projet essentiel va commencer sans que nous ayons eu le temps matériel de prendre connaissance du rapport.

D'autre part, un grand nombre de nos collègues qui sont intéressés par cette discussion — dont certains se sont d'ailleurs fait inscrire pour y prendre part — n'étant pas prévenus de ce changement de l'ordre du jour ne seront pas présents à l'heure où elle va s'engager.

Au nom du groupe du centre démocratique, je dois donc élever une protestation très vive contre cette modification de l'ordre du jour et contre cette déplorable méthode de travail pour notre Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** Je donne acte à M. Plevin de ses observations. Je lui fais remarquer que la discussion inscrite en tête de l'ordre du jour a été reportée à la demande d'une commission pour des raisons fort compréhensibles, exposées par son président, M. Capitant.

Nous nous sommes donc trouvés devant le vide pour ce qui concernait notre séance de cet après-midi, ou tout au moins

pour les premières heures de cette séance, car l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents prévoyait que le projet de loi sur l'élevage ne viendrait en discussion qu'en fin d'après-midi.

**M. René Plevin.** Après le dîner !

**M. le président.** En fin d'après-midi, éventuellement, selon la décision de la conférence des présidents.

**M. René Plevin.** Vous êtes singulièrement optimiste, monsieur le président, sur le temps que peuvent demander la discussion et le vote du projet de loi relatif à la Côte française des Somalis.

**M. le président.** Monsieur Plevin, je ne peux que vous rapporter ce qui s'est passé à la conférence des présidents pour vous donner tous les éléments d'appréciation.

La discussion du projet de loi sur l'élevage vient donc en discussion deux heures et demie ou trois heures à l'avance. C'est fâcheux, j'en conviens, mais vous reconnaîtrez sans doute avec moi qu'il valait mieux ce décalage d'horaire plutôt que le échouage cet après-midi.

D'ailleurs, afin qu'aucun de nos collègues ne soit lésé par ce changement d'horaire, je puis vous dire, dès à présent, que, contrairement aux habitudes, s'il advenait cet après-midi que tel des orateurs ne soit pas arrivé quand j'appellerai son nom, loin de le rayer de la liste des inscrits, je reporterais son intervention.

Ainsi, je pense que la discussion peut s'engager dans des conditions convenables. Et nous sommes heureux que, de leur côté, M. le ministre de l'agriculture et M. le rapporteur, qui a accompli un gros travail, aient pu se libérer, évitant à l'Assemblée la perte d'un temps précieux.

Le débat est organisé sur une durée globale de neuf heures, non compris les auditions du Gouvernement et de la commission de la production et des échanges.

Ce temps est ainsi réparti :

Six heures trente pour la discussion générale et les orateurs inscrits sur les articles, soit :

U. N. R.-U. D. T., 3 heures 5 minutes ;

Groupe socialiste, 55 minutes ;

Centre démocratique, 45 minutes ;

Groupe communiste, 35 minutes ;

Rassemblement démocratique, 30 minutes ;

Républicains indépendants, 30 minutes ;

Isolés, 15 minutes ;

Deux heures trente minutes pour l'examen des amendements.

La parole est à M. Fouchier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Jacques Fouchier, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, il y a seize mois, lors de la discussion du projet de loi n<sup>o</sup> 1292 relatif au marché de la viande, il avait été prévu, à l'initiative de notre Assemblée, qu'un projet de loi sur l'élevage serait déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1966, afin de compléter notre législation par un texte concernant exclusivement la production animale et permettant le développement de celle-ci.

Avec quelque retard, que peuvent expliquer les nombreuses modifications apportées au texte initial de l'avant-projet présenté au Conseil économique et social, nous disposons de documents au sujet desquels j'ai l'honneur de présenter les observations et les analyses de la commission de la production et des échanges saisie au fond.

Avant d'aborder l'examen du projet qui vous est soumis, qu'il me soit permis au nom de la commission de regretter que, sur un sujet aussi important et mis au point depuis si longtemps, des délais aussi brefs nous aient été imposés, tant pour l'étude de ce texte que pour sa discussion en commission et l'établissement du rapport entre le moment du dépôt et sa discussion en séance publique.

La commission a cependant fait diligence et a eu à cœur d'examiner et de discuter cet important projet avec d'autant plus d'ardeur qu'elle savait l'impatience avec laquelle cette loi était attendue par tous ceux qui, en France, s'occupent sérieusement de l'élevage.

Aussi, avant de vous présenter une étude portant, d'une part, sur l'élevage français du point de vue de son importance actuelle et de ses possibilités et, d'autre part, sur les dispositions mêmes du projet, je voudrais dire quelques mots très brefs de l'esprit dans lequel a été rédigé le rapport écrit qui a été mis en distribution fort tard, je le concède.

Ce document renferme deux analyses : dans une première partie, nous avons voulu définir ce que devraient être les objectifs d'une politique de l'élevage aussi bien pour la recherche et les réalisations du V<sup>e</sup> Plan que pour la préparation de la compétition européenne ; dans une seconde partie, ont été énumérés tous les obstacles qui nous semblaient devoir se dresser sur le chemin de la modernisation de notre élevage.

Ce sont notamment : les difficultés technologiques en matière de recherche, de formation ou de vulgarisation ; les problèmes

que pose la commercialisation ; les questions relatives à l'équipement comme aux structures d'exploitation ; l'état sanitaire et l'alimentation du bétail ; enfin, le retard en matière de sélection dans les diverses espèces intéressées.

Ce panorama, que nous avons essayé de rendre le plus complet possible, constitue l'introduction essentielle à la discussion même du projet de loi, car il est indispensable, avant toute chose, de saisir à la fois quel est le but poursuivi et quels sont les écueils à éviter et les difficultés à surmonter.

L'élevage en France apparaît dans notre économie nationale comme un secteur de production particulièrement imposant, puisque son chiffre d'affaires atteint annuellement près de 30 milliards de francs. Il est de ce fait supérieur à celui de très grands secteurs industriels tels que les textiles, les produits chimiques ou les pétroles.

De plus, la production animale représente 60 p. 100 de l'ensemble de la production agricole française. C'est dire d'emblée son importance. Or on observe que notre élevage, qui occupe actuellement environ 1.400.000 exploitations pour la seule production bovine, est soumis à deux courants économiques bien nets : une progression plus rapide des productions végétales par rapport aux productions animales, alors que, dans le même temps, ces mêmes productions animales n'ont pas connu au cours du IV<sup>e</sup> Plan le développement que toutes les études avaient laissé espérer.

Pour la seule production de viande bovine, l'objectif des 1.350.000 tonnes en 1965 n'a pu être atteint. Quant aux perspectives d'exportations prévues pour cette même année, elles n'ont pu, elles non plus, être réalisées et notre balance du commerce extérieur, en tonnage de viande, a commencé d'être déficitaire en 1964 pour la première fois depuis la dernière guerre. Pour la seule production laitière, qui a maintenu à peu près son taux d'évolution, les résultats obtenus correspondent presque aux objectifs du IV<sup>e</sup> Plan.

Tout cela a conduit les auteurs du V<sup>e</sup> Plan, compte tenu des résultats précédents, à de plus modestes ambitions en la matière, au moment même où nous devrions davantage exporter — car la consommation progresse dans le monde — et surtout au moment où le Marché commun doit permettre à notre élevage de jouer le rôle européen qui lui était tout naturellement réservé.

C'est ainsi que le rapport annuel de la *Food and Agriculture Organization* sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 1966 conclut en soulignant que la production alimentaire mondiale n'a pas augmenté pendant la dernière campagne, tandis que la population du monde a continué à s'accroître. Et il ajoute sévèrement :

« Cette situation alimentaire est aujourd'hui plus critique qu'à aucun moment depuis la pénurie aiguë de l'après-guerre immédiate. »

On admet que le déficit communautaire en viande bovine se situerait en 1970, dans une hypothèse moyenne, entre 650.000 et 850.000 tonnes.

Ce serait donc presque un truisme de dire que les possibilités de débouchés existent. Quant aux possibilités de production, nous savons que les connaissances scientifiques et techniques ont fait de tels progrès dans diverses directions que des accélérations et transformations de la production sont plus aisément réalisables.

Essor rapide, essor prodigieux qui, en quelques années, a permis à des sciences aussi délicates que les sciences biologiques et agronomiques de faire plus de progrès que durant tout le siècle précédent : telle est l'insémination artificielle, dont les techniques se perfectionnent, permettant ainsi un stockage prolongé de la semence grâce à la congélation ; telle est aussi la révolution de l'alimentation de toutes les espèces grâce aux procédés de conservation ou de transformation très adaptés, telle la lyophilisation. L'élevage prend de plus en plus l'allure d'un secteur industriel où la recherche, l'expérimentation et les initiatives hardies tendent à modifier profondément les aspects traditionnels, tandis que l'éleveur doit se tenir au courant des techniques les plus récentes et se familiariser avec des notions et un vocabulaire qui étaient précédemment réservés aux spécialistes.

Dans le même temps, l'animal devient un objet dont on recherche la limite de la résistance physiologique en le soumettant à tous les essais de nature à permettre une augmentation de ses productions dans le temps, dans la masse et dans la qualité. Enfin, le professionnel de l'élevage est contraint de devenir un économiste prêt à aborder les débouchés les plus divers et à conquérir les marchés les plus vastes, sans idée préconçue ni trop routinière, sans oublier pour autant les objectifs qui demeurent : l'amélioration de la qualité de la production, l'accroissement de la productivité et l'abaissement des prix de production. La rentabilité de son exploitation, sans négliger l'investissement. Indispensable. Programme ambitieux, programme certes sévère mais passionnant et aussi semé de difficultés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations d'ordre général que, dans ce premier temps, je me devais, au nom de la commission de la production et des échanges, de soumettre à vos réflexions.

Mais à ce point de mon exposé et avant d'aborder l'examen plus détaillé du projet de loi, je m'attarderai quelques instants, en préambule, sur divers aspects plus particuliers que la commission de la production a le devoir d'évoquer au début de ce débat.

En France, les chances d'avenir de l'élevage sont grandes, les perspectives de développement sont réelles à condition que les débouchés intérieurs et extérieurs aient été à la fois évalués et prospectés. Le présent projet de loi n'ouvrira des possibilités que dans la mesure où, préalablement, seront bien connus les besoins réels en matière de production animale, quelle qu'en soit la forme.

A cette exigence économique essentielle doivent être joints trois préalables non moins essentiels.

Tout d'abord, un préalable sanitaire.

Il convient, en effet, de se pénétrer de cette vérité : toute amélioration génétique ou zootechnique ne peut s'exercer que sur des troupeaux sains. C'est là une notion qui, pour évidente qu'elle paraisse, ne doit jamais être perdue de vue.

Certes — et notre rapport écrit y fait plus longuement référence — un effort très important et persévérant a été entrepris pour lutter, en particulier, contre deux affections redoutables : la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse, et les résultats obtenus constituent, pour tous ceux qui ont participé à cette action, un motif de grande satisfaction.

Je signale à ce sujet que la France, dont le cheptel bovin, notamment, a été si longtemps mis en quarantaine par ses voisins pour des motifs sanitaires, peut se prévaloir de n'avoir connu pendant la seule année 1965 que dix foyers de fièvre aphteuse tandis qu'on en comptait dans le même temps 1.828 en Italie, 1.393 aux Pays-Bas et 15.905 en Allemagne.

Mais nous savons aussi que la brucellose bovine comme la brucellose caprine sont des fléaux permanents, que leur action chez les femelles de ces races peut, en dehors même de leur incidence économique, constituer le plus grand danger pour l'hygiène et l'amélioration de la reproduction et que l'éradication d'une telle maladie demandera encore du temps, des crédits et beaucoup de vigilance.

D'autre part, n'oublions pas que, sans même parler des affections parasitaires ou des carences diverses, il y a, en dehors de l'espèce bovine, des affections, telle la peste porcine, qui exigeraient des actions de lutte collective d'envergure.

Le second préalable concerne la nécessité d'encourager toujours davantage la recherche et de lui donner les moyens de faire profiter l'élevage des connaissances les plus récentes. Recherche biologique, recherche zootechnique, recherche vétérinaire, toutes ces activités sont importantes considérées isolément mais leur caractère complémentaire est tel qu'elles ne peuvent ni être dissociées ni s'ignorer les unes les autres.

Un projet de loi spécial doit être déposé prochainement qui tend au développement et à l'adaptation de la recherche scientifique. Votre rapporteur insiste pour que toutes les disciplines dont je viens de parler, qu'il s'agisse de la biologie, de l'agronomie ou de la médecine vétérinaire, retiennent, dans ce texte, toute l'attention du Gouvernement.

Le troisième préalable est celui du financement. C'est du financement, en effet, que dépend l'efficacité des dispositions de la loi sur l'élevage.

Le projet qui nous est soumis, conformément à la loi organique relative aux lois de finances, ne peut établir de programme portant sur les crédits de fonctionnement, ce qui est évidemment fort dommageable mais nous retenons l'évaluation sommaire des besoins signalée dans l'exposé des motifs comme un élément minimum sérieux que M. le ministre de l'agriculture tiendra certainement, à la fois, à confirmer et à commenter au cours de ce débat.

Sans garantie financière durable du fonctionnement des organismes prévus dans la loi, il n'y aurait pas de loi.

Voyons maintenant très brièvement quels peuvent être le champ d'action, les risques, les exigences et les chances d'une loi sur l'élevage.

Les deux premiers titres traitent, d'une part, des moyens techniques administratifs et répressifs propres à permettre l'amélioration génétique du cheptel et, d'autre part, de l'organisation de l'élevage — réalisations et initiatives — aux échelons national, régional et départemental.

Quoi qu'il en soit, ce champ d'action est vaste car le retard de notre élevage est, hélas ! évident.

Quatre espèces sont concernées. D'autres le seront si les responsables les plus qualifiés considèrent que c'est utile. Ces quatre espèces constituent en France, à elles seules, un cheptel global de 39 millions de têtes sur 116 millions dans la Communauté européenne. C'est dire, compte tenu des besoins du monde,

le rôle que peut jouer un tel capital, tant par sa quantité que par sa qualité, qui doivent être sérieusement améliorés.

L'espoir qu'a fait naître, dans tous les milieux professionnels, l'attente de cette loi est digne d'être noté au moment où tous les éleveurs avertis savent qu'ils assistent à une mutation profonde et des moyens de la production et de l'objet même de la production.

Mais toute mutation, qu'elle soit socio-économique ou biologique, comporte des risques sur lesquels nous devons réfléchir loyalement.

On peut imaginer, par exemple, et redouter le poids excessif d'une tutelle administrative ou technique qui pèserait sur les hommes qui ont vocation de produire.

On pourrait craindre une tutelle technique par trop théorique et inadaptée aux conditions régionales ou aux possibilités locales.

On peut imaginer également des risques pour l'élevage lui-même, risques d'autant plus considérables et catastrophiques que les actions sélectives auraient été menées avec plus d'envergure.

Un géniteur bovin mâle de haute qualité génotypique peut engendrer 50.000 sujets.

Sans entrer dans le détail, il faut songer aux dangers que peuvent comporter des productions excessives dans le monde animal. Chez des géniteurs prolifiques, on peut voir s'extérioriser, en raison d'une consanguinité étroite, des tare recessives, morphologiques et même fonctionnelles.

Chez les laitières à hautes performances, les besoins nutritionnels deviennent à proprement parler fantastiques. Songez que, déjà, la production de 30 litres de lait par jour équivaut à l'élimination quotidienne de 1 kilogramme de protéines, 1,500 kilogramme de glucides et de 30 grammes de ions phosphore et que, pour nombre d'aliments et spécialement d'éléments minéraux, l'assimilation n'est que de la moitié environ ou du tiers de la masse alimentaire fournie.

On comprend aisément les risques permanents de carence à formes multiples.

Je ne rappellerai que pour mémoire, et à titre d'exemple, le monde nouveau, inquiétant et incomplètement exploré des maladies génotypiques et toute la pathologie chromosomique dans le cadre de laquelle n'est pas encore précisée l'étiologie de toutes les anomalies qui peuvent avoir une origine chromosomique.

Et puis, sortant du domaine technique, il faut songer aux risques d'échec que certaines actions, techniquement valables et même fort éprouvées, peuvent rencontrer en raison d'un environnement trop inadapté ou de conditions d'hygiène trop déficientes.

C'est dire à nouveau, et sans développement excessif, que les meilleures méthodes de sélection et les mieux conduites doivent trouver un terrain préparé et les conditions appropriées pour réussir.

Les exigences indispensables au succès, je les ai classées en trois catégories.

L'action des organismes prévus par la loi doit être parfaitement coordonnée mais des liaisons doivent être établies dans toutes les directions et sans aucune exclusive.

L'importance des moyens financiers mis en œuvre constituera, je le répète, la deuxième exigence. Ces moyens devront, en tout état de cause, correspondre, par leur volume et par leur continuité, aux besoins prévus dans la loi.

Troisième exigence : le rôle des hommes sera adapté aux circonstances nouvelles hors de tout esprit de routine, mais avec sagesse et mesure.

Quant aux chances qui s'offrent à l'élevage en France, elles peuvent être considérables.

Elles doivent être en même temps celles de notre agriculture tout entière dont l'élevage constitue une partie essentielle et qui, malgré ses retards et ses insuffisances, a quand même obtenu des résultats qui lui font honneur.

Ces chances sont aussi celles de toute l'économie française en expansion à l'intérieur de ses frontières, en Europe et dans le monde.

Ces chances doivent aussi et surtout être celles des hommes, de ceux qui sont demeurés accrochés à leurs exploitations et qui ont opposé leur volonté d'adaptation à toutes les difficultés, à tous les risques, dans le souci de maintenir une activité indispensable et présentement irremplaçable.

Mais ces chances données aux hommes, ne l'oublions pas, dépendent, en dernier ressort, de l'attitude, de l'action humaine mêmes. Voici comment Renan a traduit cette essentielle condition : « La nature a fait ce qu'elle pouvait ; c'est à l'homme, maintenant, de prendre son œuvre au point où elle l'a laissée. »

Abordant maintenant l'analyse des articles, je rappellerai que toutes les considérations précédentes ont été dictées — comme le sera le commentaire que je vais faire maintenant — par nos discussions en commission.

Le projet de loi comprend un article 1<sup>er</sup> et quatre titres.

L'article 1<sup>er</sup>, dont j'ai évoqué le contenu, a été ainsi complété :  
Les dispositions de la loi « pourront être appliquées, par décret

en Conseil d'Etat, à d'autres espèces animales après l'avis des organisations professionnelles intéressées ».

De plus, dans ce même article 1<sup>er</sup>, la commission, tenant compte de la nécessité de disposer d'un cheptel sain avant même de l'améliorer, a retenu un amendement de M. Arthur Moulin relatif à la protection sanitaire.

Le titre 1<sup>er</sup> traite de l'amélioration génétique du cheptel et prévoit à cet effet trois sortes de mesures : tout d'abord, des mesures administratives et techniques générales devant faire l'objet de décrets ; ensuite des dispositions administratives et répressives particulières concernant l'insémination artificielle ; enfin, la création d'une commission nationale technique pour l'amélioration génétique du cheptel.

Il s'agit, en premier lieu, de textes réglementaires qui, à l'article 2, rendent obligatoires l'identification des animaux, l'enregistrement de leur filiation et de leur performance, ainsi que l'appréciation de la valeur des reproducteurs et, à l'article 3, fixe les domaines dans lesquels une réglementation doit intervenir pour la mise en œuvre des actions d'amélioration génétique.

La commission a pensé que seuls les reproducteurs mâles devraient être soumis à l'appréciation générale des qualités génétiques et que toutes les mesures définies ne devraient être mises en place que de façon extrêmement progressive et différenciée.

Par ailleurs, l'extension des contrôles obligatoires ne peut que faire l'objet, à notre avis du moins, d'un financement correspondant.

De plus, la commission recommande de conserver aux livres généalogiques la part de responsabilité qu'ils assument, tout en coordonnant efficacement leur rôle dans les établissements d'élevage.

La commission demande également que les essais de nouvelles races et croisements divers tiennent compte de l'action et de l'expérience des éleveurs et que l'administration ne puisse se réclamer en l'occurrence d'un droit d'initiative exclusif et contraignant.

Enfin, la commission pense que, dans des cas exceptionnels, des mesures conservatoires, tel par exemple un droit de préemption que l'Etat devrait exercer, pourraient être envisagées pour empêcher l'exportation de sujets reproducteurs particulièrement rares.

Le titre 1<sup>er</sup> traite ensuite des règles applicables à l'insémination artificielle dans les articles 4 à 11.

Il sera nécessaire de posséder une licence pour être inséminateur et chef de centre. Cette disposition n'appelle aucune observation de la commission.

A ce sujet, cependant, la commission souhaite vivement que soient examinées par le Gouvernement des mesures réglementaires susceptibles de garantir les risques courus par les éleveurs en cas de perturbations graves ou de dommages dont l'insémination artificielle pourrait être la cause.

Par ailleurs, l'article 5, qui traite de l'exploitation des centres d'insémination, a fait l'objet d'observations et d'amendements.

La commission souhaite, d'une part, que les centres puissent être spécialisés soit dans la production de semence, soit dans la distribution, mais qu'ils puissent aussi être polyvalents.

D'autre part, les mesures de contrôle rigoureux des garanties que les centres doivent présenter méritent d'être précisées et complétées.

Enfin et surtout, la commission n'a pu accepter l'exclusivité rigoureuse que détiendrait, d'après l'article 5, un centre de mise en place dans une zone délimitée. Elle a pensé qu'il était surtout essentiel d'exiger des garanties très sévères sur la qualité et le fonctionnement des centres de production. Quant à la mise en place, il convient de ne retenir aucun monopole géographique et le libre choix de l'éleveur doit être respecté pour l'approvisionnement en semence de son exploitation, quelle que soit la zone de provenance de cette semence, et quelle que soit la race en cause.

A l'article 6, l'extension des mesures prévues pour la monte publique à la monte privée a fait l'objet de réserves que traduiront des amendements.

Quant aux mesures répressives destinées à combattre les fraudes, elles n'ont donné lieu à aucune contestation sauf en ce qui concerne la mesure administrative de la saisie prévue à l'article 11. Celle-ci, bien sûr, présente l'avantage de la rapidité d'exécution mais elle doit, selon nous, être confirmée par un avis technique que pourrait donner la commission nationale technique.

De plus, la commission souhaite que, éventuellement, en cas de décision d'abattage, des délais soient accordés pour permettre dans les meilleures conditions de paiement la récupération de la valeur en viande de l'animal saisi, ces mesures ne s'appliquant qu'à des reproducteurs mâles.

Enfin, si un centre était paralysé dans son fonctionnement par une mesure de saisie, il faudrait que son activité puisse être provisoirement reprise par un centre voisin.

La troisième mesure prévue au titre premier a trait à la création d'une commission nationale technique auprès du ministre de l'agriculture.

Votre commission attache une importance capitale à cette commission et porte un très grand intérêt à sa composition, qu'elle voudrait paritaire, comprenant à la fois des techniciens administratifs et des techniciens provenant des unités de production. La commission souhaite également que la technicité ne soit pas limitée à un domaine restreint mais qu'elle tienne compte aussi de certaines incidences pathologiques ou économiques de la sélection.

A la fin du titre I<sup>er</sup>, l'article 13 fait le point de la situation législative nouvelle au regard des articles du code rural et de la loi de 1946 désormais sans objet et, compte tenu de la disposition introduite dans la loi de juillet 1965 sur le marché de la viande, propose d'abroger le régime transitoire prévu pour les départements d'Alsace et de Lorraine.

Avant de parler du titre II, il me faut indiquer l'avis de la commission sur les amendements déposés par M. Arthur Moulin et qui, sous forme de trois articles additionnels, constituent en fait un titre nouveau relatif à la protection sanitaire du cheptel. L'article premier et l'amendement retenu par la commission constituaient le préalable à l'inscription de ce titre nouveau.

J'ai déjà montré dans mon exposé que l'exigence sanitaire conditionnait toute action de sélection et que les articles nouveaux dont la commission a approuvé le principe permettront de compléter l'organisation de l'élevage en adjoignant au titre génétique un titre sanitaire.

Le titre II, lui, se rapporte à l'organisation de l'élevage, qui doit comprendre des structures locales, des instituts techniques centraux et un conseil supérieur de l'élevage.

L'article 14, qui prévoit la création d'établissements de l'élevage dans les départements et définit leur mission, a permis à la commission d'exprimer son avis sous trois aspects : d'une part, elle admet qu'une région naturelle vouée à l'élevage peut constituer une entité, au sein de laquelle peut être institué un établissement de l'élevage ; d'autre part, elle souhaite que ces établissements aient un caractère professionnel ; enfin, elle considère que les actions de développement doivent procéder d'une harmonisation entre les dispositions du décret du 4 octobre 1966 et celles que nous sommes appelés aujourd'hui à examiner. Elle a déposé un amendement à cet effet.

Je signale au passage que les actions qu'on appelle aujourd'hui de développement et qu'on appelait antérieurement de vulgarisation méritent d'être très fortement encouragées étant donné qu'en France on compte actuellement, en moyenne, un vulgarisateur pour 564 exploitations agricoles, alors qu'en Allemagne il y en a un pour 338 exploitations et, aux Pays-Bas, un pour 104 exploitations. Quand j'aurai ajouté que l'Ouest de la France, région beaucoup plus qu'une autre orientée vers l'élevage, ne compte qu'un vulgarisateur pour mille exploitations, on pourra mesurer le chemin qui reste à parcourir dans ce domaine.

Quant à l'article 17, qui prévoit la création d'un conseil supérieur de l'élevage, il permet à votre commission de dire qu'un tel organisme doit jouer un rôle consultatif permanent et que sa composition doit tenir compte de toutes les missions qui peuvent être confiées à l'élevage. Il est essentiel également qu'il joue un rôle de synthèse.

Le titre III traite du financement des constructions nécessaires au développement de l'élevage. On peut le considérer comme le dispositif financier des actions prévues par la loi. Mais son objet ne correspond pas exactement aux buts assignés par la loi.

Il permettra de mettre en place un certain équipement, dans le cadre du décret de mai 1966, mais il ne semble pas que plus de 6.000 à 8.000 actions par an puissent être menées.

Compte tenu de ces chiffres, manifestement insuffisants, il a semblé logique à votre commission de réserver le bénéfice de ces investissements à des exploitations qui n'auraient pas un caractère industriel. Elle a déposé un amendement dans ce sens.

De plus, votre commission s'inquiète du sort qui pourrait être réservé aux crédits antérieurement prévus dans le budget pour des actions identiques.

Elle désire que ces crédits soient maintenus et se cumulent avec ceux du titre III.

Elle souhaite aussi que le plancher d'accès à ces subventions soit le plus bas possible afin qu'un plus grand nombre d'exploitations familiales bénéficient de la loi, étant entendu que le minimum exigé a été déjà fixé à 15 unités de vaches laitières.

Enfin, s'agissant de l'article 10, votre commission souhaite que les avantages prévus par ce projet de loi soient étendus et adaptés aux départements d'outre-mer, en tenant compte, bien entendu, de tous les aspects particuliers que l'élevage revêt

dans ces départements du point de vue tant du climat que de coutumes locales parfaitement respectables.

Je conclus, mes chers collègues. Le texte qui vous est soumis par le Gouvernement a connu une bien lente maturation et subi de nombreuses corrections au cours des derniers mois pour recueillir, en définitive, l'assentiment des représentants de la profession.

Votre commission, à son tour, dans le bref délai qui lui fut imparti, s'est efforcée, au cours de plusieurs réunions, qui lui ont notamment permis d'entendre avec beaucoup d'intérêt M. le ministre de l'agriculture, d'apporter sa contribution à l'élaboration de ce qu'on peut appeler, non sans quelque ambition, une charte de l'élevage.

Certes, le projet de loi ne résout pas toutes les questions qui conditionnent une politique cohérente de l'élevage. Mais ces lacunes sont partiellement justifiées, en ce qui concerne les prix et la commercialisation, par l'existence de la loi sur le marché de la viande et par les implications de la réglementation communautaire.

En revanche, votre commission s'est prononcée, je le répète, en faveur des amendements tendant à insérer un titre nouveau relatif à la protection sanitaire du cheptel, tout en regrettant de n'avoir pas eu le loisir d'examiner dans les grandes lignes avec le Gouvernement les conditions d'application d'une telle mesure.

Quant à la mise en œuvre des actions prévues par le Gouvernement, elle sera évidemment subordonnée à l'inscription de crédits suffisants aux prochains budgets.

A défaut d'une disposition législative incompatible avec la loi organique relative aux lois de finances, votre commission, unanime, demandera au Gouvernement de confirmer l'intention qu'il a exprimée dans l'exposé des motifs, à savoir qu'il dégagera, pour la période du V<sup>e</sup> Plan, au moins 190 millions de francs pour les actions d'amélioration génétique et 120 millions de francs pour le développement agricole dans le secteur de l'élevage.

Un effort particulier devrait être accompli pour la vulgarisation, dont j'ai souligné le rôle capital, non seulement pour le travail de sélection, mais pour l'amélioration des conditions d'exploitation du cheptel.

Si l'on fait abstraction de la programmation des crédits destinés au financement des équipements pour l'élevage, ce projet constitue essentiellement un cadre : un cadre pour l'entreprise d'amélioration génétique, grâce notamment au regroupement et à l'exploitation systématique des renseignements zootechniques concernant la valeur des animaux reproducteurs ; un cadre pour la coordination et l'extension des actions de recherche appliquée et de développement.

L'œuvre qui sera accomplie dans ce cadre, dont la valeur dépendra des hommes qui ont la responsabilité de notre élevage à tous les niveaux, de la petite exploitation aux unités de sélection et aux organismes nationaux, est à lointaine échéance.

Aussi, en tout état de cause, importe-t-il de la conduire avec sagesse et continuité.

Sous le bénéfice des remarques que j'ai formulées et de l'adoption des amendements qu'elle a retenus, votre commission de la production et des échanges vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de loi sur l'élevage. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur ceux du centre démocratique.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fourmond. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis de la mise en discussion de ce projet de loi, que je réclamaï depuis trois ans.

Cela ne signifie d'ailleurs pas que je l'approuve entièrement. J'aurai même de sérieuses réserves à faire sur un certain nombre de points, et j'espère bien que nous finirons par obtenir satisfaction.

Ce projet intéresse non seulement le monde de la production animale, mais la nation tout entière, car tous nous consommons, sous forme de produits transformés ou à l'état brut, une part plus ou moins importante de cette production, et celle-ci assure, par la commercialisation de la viande ou par l'achat des marchandises et du matériel coûteux qui lui sont nécessaires, un revenu et du travail à près de la moitié de la population française.

Ce projet porte sur l'amélioration génétique en vue d'accroître la production, les rendements et le revenu net du monde agricole. Je m'en tiendrai donc à cet objet, supposant que chacun a fait la relation nécessaire entre la production, la transformation, la commercialisation et la consommation.

Je souligne d'abord que les personnes qui concourent à la production animale ne sont pas celles qui en sont les premières bénéficiaires, malgré les difficultés et les servitudes qui sont leur lot.

J'aurais aimé me livrer à l'étude des méthodes de sélection en usage dans le monde. Mais le peu de temps qui m'est imparti ne me le permet pas. Nous avons pourtant conscience de ces problèmes. Je me contenterai donc de traiter quelques questions, notamment celle, angoissante, que pose la nourriture de millions d'hommes sur notre planète.

Nous sommes d'accord pour que de l'ordre soit mis dans la maison, mais pas n'importe quel ordre.

Le projet de loi, qui se veut critique, méconnaît ce qui a été accompli dans le passé par différents organismes qui ont contribué, et contribuent encore, à l'amélioration de l'élevage.

Il contient deux parties bien distinctes : les articles et l'exposé des motifs. Celui-ci paraît encourageant et semble vouloir maintenir certains organismes techniques qui ont fait leurs preuves dans le passé. Mais ces encouragements, ces apaisements, ces promesses, on ne les retrouve pas dans les articles. On se demande même si ceux-ci ne cachent pas quelque intention obscure.

**M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture.** Il n'y a aucune intention obscure, monsieur Fourmond, je vous en donne l'assurance.

**M. Louis Fourmond.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais ce qui va bien en le disant va encore mieux en l'écrivant. Les hommes changent, mais les écrits restent. Quant aux promesses, elles risquent de s'envoler.

Aux pages 3 et 4 de votre projet de loi, un jugement sévère est porté sur les syndicats de contrôle des performances, les livres généalogiques, les centres d'insémination artificielle, les contrôles de croissance. Que tout ne soit pas parfait, je vous l'accorde. Que vous l'écriviez avec des nuances afin d'en faire prendre conscience à ceux qui l'ignorent au Gouvernement, je l'accepte encore. Mais j'aurais été heureux, pour les responsables de ces activités, que vous reconnaissiez ce qui a été fait. Et s'il y a quelques ombres au tableau, il vous appartient de les dissiper.

Je suis certain que tous les organismes en cause auraient, s'ils en avaient eu les moyens, tendu à l'amélioration du cheptel en général plutôt qu'à celle de certaines espèces, et que les centres se seraient plus préoccupés de l'amélioration génétique que de la commercialisation des semences.

Il ne faut d'ailleurs pas généraliser. Quand je dis qu'il faut mettre de l'ordre dans la maison, je ne parle pas pour autant de désordre.

Les actions de ces organismes sont loin d'être condamnables, d'autant qu'ils disposaient de moyens financiers restreints. C'est ainsi que les syndicats de contrôle de performances ont accumulé les bons résultats. Mais ceux-ci, en raison du manque de ressources, n'ont pu être utilisés pleinement. Encore ne faut-il pas oublier que c'est la loi du nombre qui prime en matière de génétique, et ce n'est pas M. Poly qui de démentira.

Ces questions n'ont pas échappé aux responsables de la profession. Dès qu'ils l'ont pu, ils ont créé des organismes coordonnateurs départementaux et nationaux, qui ont déjà rendu de très grands services. Mais, là encore, il est difficile de demander une contribution à l'éleveur.

Quant aux livres généalogiques, j'ai le devoir d'en parler. Si certain malthusianisme est indéniable, les auteurs du projet n'ont guère dû consulter ces ouvrages, qui furent élaborés à l'origine par les sociétés d'agriculture et dont certains remontent à plus d'un siècle. Ont-ils réfléchi aux difficultés rencontrées pour l'amélioration de nos produits de race qui font actuellement autorité sur le marché mondial ?

Contrairement encore à ce qui est écrit à la page 3 du projet, ce ne sont pas 100.000 bêtes qui sont inscrites aux livres généalogiques, mais 350.000.

Quant au pourcentage de vaches laitières inscrites au contrôle, je ne conteste pas la différence avec nos partenaires du Marché commun. Mais à qui la faute, sinon à la politique qui a été suivie à l'égard des producteurs ? Je m'empresse d'ajouter, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas en cause.

Avant d'étayer mon raisonnement à l'aide de chiffres, je voudrais critiquer la comparaison que l'on fait entre la production de la vache hollandaise et celle de la laitière française. On prend en effet pour exemple un pays où il existe trois races spécialement laitières, tandis qu'en France, dans les animaux inscrits au contrôle laitier, on trouve des races mixtes lait-viande ou viande-lait, et seulement quelques races laitières. Pourquoi dissimuler la vérité ? Il faut comparer ce qui est comparable.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Fourmond, je vous donne raison sur ce point. La comparaison est en effet un peu schématique et il y a quelque chose à retenir de vos observations.

**M. Louis Fourmond.** Je vous remercie de nouveau, monsieur le ministre. Vous connaissez la valeur incontestable de nos éleveurs, ainsi que celle des races qu'ils exploitent. Obligés de tout financer par leurs propres moyens, ils étaient tenus de tirer le maximum de leur élevage, la sélection étant très onéreuse.

Les gouvernements successifs l'ont si bien compris qu'ils ont surtout aidé l'espèce chevaline, par l'intermédiaire des haras que Colbert dota d'un organisme permanent en 1665.

Mais la raison de cette aide préférentielle, c'est qu'elle est rentabilisée par le pari mutuel.

Les autres pays d'Europe occidentale, dont je connais parfaitement les organisations d'élevage, disposent de moyens beaucoup plus importants que les nôtres.

Puisque dans ce texte on se réfère toujours à la Hollande, qui s'autofinance à 100 p. 100 contre 75,5 p. 100 à la France, 33 p. 100 à l'Allemagne et 35 p. 100 à la Belgique, je vais aussi m'y référer.

On constate en effet que ce pays jouit d'un régime spécial de financement de ses livres généalogiques, régime que l'on retrouve en partie en Allemagne et qui consiste à prélever des cotisations sur les ventes d'animaux effectuées strictement par l'intermédiaire des organismes d'élevage, sous contrôle exclusif des livres généalogiques.

Quand on y regarde de plus près, on remarque que la consommation d'aliments concentrés en France est bien faible par rapport à ces pays. En effet, pour 9.600.000 vaches, la France utilise 1.010 tonnes d'aliments. Les Allemands, pour 6 millions de bêtes environ, en utilisent 1.747 tonnes et les Hollandais, pour 1.650.000 bêtes, 1.450 tonnes. La raison en est simple. C'est que d'un côté les aliments sont 30 p. 100 moins chers que chez nous et que, de l'autre, les producteurs vendent leur lait plus cher. Je tenais à faire ressortir ces différences, afin de démontrer que les éleveurs étrangers pouvaient s'autofinancer par rapport à nos éleveurs qui n'ont pas pour autant démerité compte tenu de leurs faibles moyens et des résultats obtenus. Il était en effet grand temps de les aider si l'on voulait se battre à armes égales en 1958.

Actuellement, beaucoup abandonnent la sélection, la vente des reproducteurs mâles n'étant plus rentable alors que ce sont les rendements lait-viandes-vitesse de croissance qui rentabilisent l'élevage.

Il convient de tenir compte aussi des difficultés multiples de l'éleveur du fait des maladies contagieuses, en particulier la brucellose, qui déciment les cheptels et pour lesquelles les crédits sont dérisoires par rapport aux besoins.

L'instabilité commerciale, la lenteur de la rotation des capitaux, les difficultés résultant du manque de main-d'œuvre, l'asservissement des dimanches et jours de fêtes, l'absence de vacances font que les jeunes s'orientent vers d'autres productions moins pénibles et plus rentables.

Nous constatons aussi que ce sont de préférence les petites exploitations qui produisent le lait et la viande. Elles détiennent 55 p. 100 des vaches laitières avec des troupeaux de moins de neuf vaches. 9,2 p. 100 des exploitations comptent plus de vingt vaches. De sorte qu'on peut dire que le regroupement des exploitations va à l'encontre de cet accroissement de la production de viande que nous recherchons.

Enfin, votre projet, monsieur le ministre, inquiète un peu certains éleveurs d'ovins et de porcins et surtout de bovins, qui craignent de voir disparaître certaines races en raison de la faiblesse de leurs effectifs.

Certes, l'exposé des motifs s'efforce de les rassurer, mais l'éventualité de cette disposition apparaît comme un filigrane dans le dispositif du projet de loi. Ne parle-t-on pas déjà de seulement trois ou quatre races ? Va-t-on méconnaître les lois de la nature dans certaines régions ?

Permettez-moi, à ce sujet, de faire une mise au point. Le rapport du Conseil économique et social affirme — page 4 — que la France possède une trentaine de races bovines alors que la Hollande, dont la surface équivaut à celle de trois départements français, n'en compte que trois. La vérité est tout autre : en France actuellement il existe, en matière de bovins, 19 races ; en matière d'ovins 7 races importantes et 9 races locales ; en matière de porcins 4 races nationales et 1 race locale. En Grande-Bretagne, on compte 2 races ; au Danemark 5 ; en Suède 11 ; en Norvège 7 ; en Allemagne 12 ; en Autriche 9 ; en Suisse 4 ; en Italie 11 ; en Espagne 10.

Les différentes espèces françaises sont groupées dans un institut et dans une union des livres généalogiques où sont définies une coordination et une unité d'action. Par ailleurs, la présentation d'animaux dans les concours suscite une émulation très valable entre les éleveurs et permet de vulgariser les améliorations acquises.

Je sais que certains théoriciens voudraient faire de la sélection en chambre c'est-à-dire sur titres. Mais alors que feront-ils de l'éleveur ? N'oublions pas que l'empirisme, lié à la connaissance des ascendances, a permis, en collaboration avec la recherche de faire de nos races ce qu'elles sont aujourd'hui. N'oublions pas que les réactions de la matière vivante ne sont pas toujours prévisibles et que l'homme dont est la vocation professionnelle les perçoit mieux que quiconque. Il faut tenir compte de ce fait.

Il est bon de ne point trop tout bousculer et d'avancer progressivement en accord avec les pays de la Communauté économique européenne qui cherchent également les formules idéales.

Il faudra aussi associer la recherche appliquée à la recherche fondamentale et l'intégrer au monde de l'élevage. Les hommes qui devront s'adapter aux situations nouvelles ne peuvent engager leur élevage que dans des voies capables de valoriser leurs efforts, sans risquer de rencontrer de trop grandes difficultés.

Je terminerai par quelques observations sur le financement. Un certain nombre de millions de francs — 120 pour l'année 1970 — sont prévus afin d'améliorer les locaux servant à l'élevage des différentes espèces. L'effort semble important : en réalité, sur nos 1.404.900 étables, environ 5.000 seront ainsi modernisées en 1970 soit 40 à 50 étables par département. A ce rythme, il faudra 300 ans pour en venir à bout et c'est un chiffre optimiste.

Je me demande si c'est la bonne méthode et la bonne formule. Je pense que, dans la répartition des crédits, on tient compte de la densité du cheptel par département. Je regrette que les investissements des crédits de recherche ne soient pas programmés et soient considérés comme des crédits de fonctionnement, car à terme ce sont bien en effet des crédits d'investissements.

Pour conclure, je désire vous poser quelques questions, auxquelles, je souhaite, monsieur le ministre, que vous répondiez avec précision et, s'il y est déjà fait allusion dans l'exposé des motifs, j'aimerais que vous me le confirmiez.

Qu'entendez-vous par unité de sélection ? Pensez-vous conserver l'unité d'orientation dans la production des races, dans les espèces, comme l'ont assumée jusqu'à maintenant les livres généalogiques ? Et quel sera le rôle de ces derniers ? Ne craignez-vous pas que les organismes départementaux ne prennent, dans ce domaine, trop d'initiative et tendent à créer des races à l'intérieur du département, comme nous l'avions vu avant la guerre avec les sociétés d'élevage qu'il avait d'ailleurs fallu dissoudre ? Il serait intéressant de connaître la composition de la commission technique prévue à l'article 12 et celle du conseil supérieur de l'élevage, ainsi que la définition précise de leurs rôles respectifs. D'autre part, les organismes techniques et professionnels seront-ils consultés dans l'élaboration des décrets d'application de la loi ?

Et je terminerai sur cette constatation : l'éleveur des différentes espèces animales ne sera intéressé à produire plus et à participer à la sélection que dans la mesure où il y trouvera la juste récompense de ses efforts. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. André Halbout.

**M. André Halbout.** Monsieur le ministre, il m'est agréable de vous indiquer tout l'intérêt que j'attache et qu'attachent les éleveurs de ma circonscription au projet de loi relatif à l'élevage que vous avez déposé au nom du Gouvernement.

Trois motifs expliquent cette satisfaction de principe : l'élevage est la principale des activités agricoles des pays de l'ouest et spécialement de la Normandie ; il constitue le grand espoir de notre agriculture sur le plan européen et il est indispensable de l'aider et de l'orienter en particulier vers la production de viande qui offre certainement des perspectives plus nettes que celle de lait ; enfin il se présente comme l'activité la plus difficile, la plus astreignante qui soit et je trouve là encore une raison qui milite, sur le plan social et humain, en faveur d'une aide aux éleveurs.

Une étude attentive du projet que vous avez déposé fait toutefois apparaître un certain nombre de points très sensibles, voire inquiétants. Je souhaite donc que vous acceptiez plusieurs amendements importants à votre texte initial. Notre rapporteur et les membres de la commission de la production les ont rédigés avec un soin extrême et j'ai pour ma part présenté une suggestion qui a été retenue par mes collègues de la commission et que j'estime très importante. C'est dans la mesure où vous voudrez bien vous en inspirer que je me trouverai tenu d'approuver le projet ainsi remanié.

En premier lieu j'attache le plus grand prix — et c'est aussi l'avis de la quasi-totalité des éleveurs de ma région — à ce que le texte n'institue en aucun cas un monopole ni de droit ni de fait au profit d'un organisme quelconque.

L'amélioration technique et génétique de notre élevage doit se réaliser grâce à la coopération de tous les organismes intéressés et, d'abord, par l'intermédiaire des livres généalogiques qui, à mon sens, doivent être les têtes de file des opérations.

En second lieu, il me paraît vain, et j'oserai dire presque dérisoire, de ne prévoir d'aide financière qu'au profit du seul équipement de l'élevage. Sans méconnaître l'intérêt que présente cet équipement, j'estime que l'application du premier alinéa de l'article 2 du projet de loi, concernant l'identification, l'enregistrement et le contrôle des animaux, n'est en réalité concevable que dans la mesure où l'Etat incitera les éleveurs par une aide financière. C'est ce que j'ai fait remarquer en

commission à mes collègues, qui ont manifesté leur accord unanime sur ce point.

A ce propos, je ne puis m'empêcher d'évoquer le caractère répressif du texte que vous avez déposé et je suis — je dois le dire — assez surpris qu'un libéral tel que vous, monsieur le ministre, ait accepté ces dispositions répressives qui reviennent comme un leitmotiv dans le projet.

C'est à coup sûr méconnaître la réalité, ainsi que la psychologie de nos agriculteurs, que d'en user de la sorte. Moins de menaces, plus de libéralisme, des incitations financières plus souples et plus précises, tels sont, à l'évidence, les meilleurs atouts dont vous devriez vous servir si vous voulez obtenir rapidement de bons résultats, comme nous le souhaitons. Je vous fais d'ailleurs confiance à cet égard.

Enfin, comment ne pas vous dire ma déception et celle de mes amis cultivateurs devant un texte relatif à l'élevage qui ne fait à aucun moment appel à la notion de régionalisation ? Serait-ce, comme le bruit en court avec persistance, que l'on nourrirait, ici ou là, des sentiments peu amènes à l'égard de races qui ont pourtant fait leurs preuves, telles la race normande et d'autres ? Je ne peux le croire.

Le recours intensif prévu par votre texte aux décrets d'application nous inquiète quelque peu car nous avons l'expérience malheureuse de décrets d'application qui ne sont en rien conformes, ni aux textes votés, ni aux intentions les plus manifestes du législateur. L'inclusion dans le projet largement amendé de la notion de régionalisation apaiserait sans doute des craintes légitimes.

En conclusion, je souhaite que soient pris en considération les amendements proposés par la commission, ma propre suggestion sur les aides à prévoir en matière d'identification, d'enregistrement et de contrôle, enfin, la notion de régionalisation. Un homme tel que vous, monsieur le ministre, ne saurait pas ne pas souscrire à des suggestions aussi raisonnables et réalistes que celles que je viens de vous présenter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie tout d'abord, monsieur André Halbout, pour les paroles aimables que vous avez eues à mon égard.

Je serais choqué que vous me preniez pour un adversaire du libéralisme. J'en suis, vous le savez, un fervent partisan.

**M. André Halbout.** C'est bien ce que j'ai dit.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le libéralisme n'est pas incompatible avec une certaine discipline et je pense que nous arriverons à nous mettre d'accord à cet égard. Les organisations professionnelles ont été consultées et ont elles-mêmes accepté un minimum de contrôle et de discipline.

Par ailleurs, il n'y a de notre part aucune intention de faire disparaître des races ; au contraire, nous avons prévu la possibilité, par l'intervention même de l'Etat, d'en conserver un certain nombre ayant un intérêt et qui risquent d'être éliminés par la compétition.

Je voudrais également qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous en ce qui concerne les décrets d'application. J'indique tout de suite que nous avons voulu que ce texte comporte les seules dispositions pour lesquelles l'intervention du législateur est nécessaire. Naturellement il n'est pas dans mes intentions de prendre des décrets contraires à l'esprit de la loi. C'est dans ce souci et avec la coopération des parlementaires compétents, des rapporteurs et des organisations professionnelles que nous arrêterons les dispositions d'application. Je tenais à vous donner tout de suite ces apaisements, monsieur Halbout.

**M. André Halbout.** Je vous en remercie, monsieur le ministre, et, une fois de plus, je vous fais confiance.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, je voudrais vous présenter, au nom du groupe des républicains indépendants, non pas un tableau d'ensemble sur ce texte de loi relatif à l'élevage, mais quelques réflexions, le rapporteur ayant, de son côté, fort bien tracé un plan et décrit la situation.

En ce qui concerne les bovins, dont l'importance, nous dit le rapport écrit, peut être évaluée à 20 millions de têtes, j'ai l'impression que votre texte maintient un fossé très large, très profond, entre le nombre de bêtes existant, le nombre réel de reproducteurs et le nombre des reproducteurs contrôlés. De ce fait, les efforts consentis par tous les sélectionneurs ne conduisent pas complètement au but poursuivi car la sélection est trop étroite. On pourrait obtenir de meilleurs résultats si la sélection et le contrôle portaient sur un nombre beaucoup plus importants de reproducteurs et de vaches.

En ce qui concerne les statistiques, il y aurait avantage, pour l'élevage français, à ce qu'elles soient triples ; à ce qu'elles éliminent les vaches à viande et à ce qu'elles prennent en considération, d'une part, les races « mixtes » et, de l'autre, les races « laitières ». En effet, faire des comparaisons entre des pays qui ne possèdent que des vaches laitières et un pays

comme le nôtre qui possède des vaches « mixtes », des vaches à viande et des vaches laitières, aboutit à placer la France à un rang qu'elle ne mérite pas.

Vous désirez, monsieur le ministre, améliorer la production de lait et la production de viande. J'ai déjà eu l'occasion, dans cette enceinte, à propos d'une discussion concernant le F. O. R. M. A., d'exprimer les inquiétudes des producteurs de viande. On m'avait alors indiqué qu'il fallait organiser le marché de la viande ! Mais, monsieur le ministre, ce marché est réglementé par une loi dont vous avez justement la charge de publier les textes d'application. Ne serait-il pas temps d'y songer ?

Si le sort des producteurs de viande ne s'améliore pas, il est à craindre que tous les éleveurs de bovins ne se dirigent vers la production du lait, rendant ainsi la situation très délicate. N'oublions pas, en effet, que le stock actuel de beurre atteint au moins 87.000 tonnes. La situation ne s'aggravera-t-elle pas, à la prochaine année favorable, si la situation des producteurs de viande reste ce qu'elle est ?

Quant à la transformation des terres de labour en prairies — conséquence de l'amélioration de notre élevage et du rendement de notre bétail — il faut agir avec prudence. En effet, lorsqu'une terre est mise en herbe, sa valeur cadastrale augmente. Fiscalement, on va donc à l'encontre du but poursuivi puisque par exemple une terre classée en deuxième catégorie passera habituellement, une fois mise en herbe en première catégorie. Les exploitants ont alors tendance à refuser de mettre des terres en herbe ou s'arrangent pour que les terres transformées ne soient pas considérées comme des prairies.

Le marché de la viande suscite encore mes inquiétudes par un autre de ses aspects, à savoir la protection sanitaire. Le projet de loi ne fait pas état de cette notion, mais je sais que des amendements tendent à l'y introduire. Peut-être ne serons-nous pas favorables à l'adoption de tels amendements ; tout dépendra de vos déclarations ! En tout cas, nous aimerions que la lutte contre la brucellose soit entreprise sérieusement et d'une façon suivie.

Les régions qui, grâce aux efforts du Gouvernement, ont fait passer à l'état de souvenir la fièvre aphteuse et la tuberculose pensent que nous piétons et qu'il serait temps d'aller de l'avant.

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous fixer immédiatement sur ce point ?

**M. Bertrand Denis.** Mais certainement, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Si dans notre projet, il n'est pas question de la protection sanitaire, ce n'est pas que nous la jugions sans intérêt, mais comme je l'ai dit tout à l'heure à M. André Halbout, nous avons voulu serrer de près le normatif législatif et ne pas confondre loi et règlement.

La protection sanitaire est évidemment essentielle et, à cet égard, ma réponse s'adresse également à M. le rapporteur Fouchier qui a rappelé l'énorme effort d'éradication de la fièvre aphteuse et de la tuberculose que nous avons accompli. Des pays voisins qui se moquaient de notre technique vétérinaire contre la fièvre aphteuse ne viennent-ils pas maintenant nous demander du vaccin et des conseils ? Pour accomplir cet effort nous n'avons pas eu besoin d'une loi.

Cela dit, je conçois parfaitement que les parlementaires s'informent des conceptions gouvernementales. Je vous assure que la brucellose nous préoccupe vivement. Si notre projet ne comporte pas de chapitre spécial sur ce sujet, c'est parce qu'il est inutile de recourir à une loi pour s'occuper de la fièvre aphteuse, de la tuberculose ou de la brucellose.

**M. Bertrand Denis.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre excellente réponse et j'en prends acte.

Tout comme nous sommes heureux du succès remporté par la prophylaxie de la tuberculose et de la fièvre aphteuse, nous souhaiterions que la lutte contre la brucellose devienne une réalité et rencontre le même succès.

J'en arrive maintenant à quelques commentaires sur les articles.

En ce qui concerne l'extension de l'élevage, nous aimerions que la profession soit entendue. Je pense que vous aurez l'occasion, ce soir ou demain, de nous rassurer sur ce point.

A l'article 3, vous prévoyez une extension des contrôles sur les taureaux. Je pense que le testage devrait être la règle normale pour tous les taureaux d'insémination et non pas la moitié d'entre eux comme c'est le cas à l'heure actuelle dans les meilleurs centres.

L'article 5 mérite un certain nombre de remarques. Nous voudrions d'abord que les centres d'insémination qui ont, à l'heure actuelle, un réseau de distribution puissent le conserver, sous une forme ou sous une autre, afin de contrôler les conditions d'hygiène et de bonne volonté dans lesquelles leur semence est distribuée.

Nous voudrions aussi qu'il soit tenu compte des positions actuelles. Je ne parle point ici des gens qui s'improviseront inséminateurs mais de ceux qui exercent déjà. Nous craignons que les éleveurs éloignés des centres d'insémination ne se trouvent parfois lésés.

L'article 12 institue une commission nationale technique. Nous souhaitons évidemment que cette commission ait un caractère technique mais nous désirons qu'elle comprenne non seulement des généticiens, des économistes et des pathologistes mais aussi des éleveurs, forts de leur bon sens et de leur expérience.

Quant à l'organisation de l'élevage, nous pensons que la création d'un organisme central est une bonne chose. Le marquage, en particulier, devrait être unique. Mais il serait opportun de créer des sections autonomes. Je vous l'ai dit en commission, monsieur le ministre. Ces sections devraient tenir une comptabilité autonome afin que soit connu le prix de chaque intervention, qu'il s'agisse des groupements sanitaires incorporés ou des contrôles laitiers incorporés. Les collectivités locales connaîtraient ainsi l'utilisation de leur argent et les actions qu'il permet d'engager, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Les collectivités locales ont consenti des sacrifices. Leur trésorerie est dans une situation difficile, leur fiscalité beaucoup trop lourde. Aussi, devriez-vous, monsieur le ministre, entreprendre un effort plus important et convaincre vos collègues du Gouvernement.

Les crédits se sont élevés à 11 millions de francs en 1965. Ils atteindront, je crois, 24 millions de francs en 1967. Or 190 millions seraient nécessaires pour assurer le financement normal de votre action. Nous serions très heureux que vous nous le disiez à cette tribune.

Monsieur le ministre, vous vous apprêtez à réunir en un seul organisme des associations qui fonctionnent et qui ont été animées jusqu'à présent par des personnes dévouées, depuis le directeur jusqu'à l'inséminateur en passant par le comptable et la secrétaire. Je voudrais être assuré qu'il sera tenu compte du dévouement de ces personnels et que ces derniers seront affectés à l'organisme départemental ou interdépartemental qui sera créé. Cette mesure nous paraît très importante.

Quant aux instituts techniques nationaux prévus à l'article 15, nous aimerions qu'ils se préoccupent non seulement du rendement obtenu par une bonne nourriture, mais aussi du prix de revient réel selon les zones naturelles où les animaux sont élevés, selon les cultures et selon les aliments qui peuvent être produits dans ces régions. Nous connaissons des races rustiques qui, au palmarès de la production de lait, ne sont pas des championnes, mais qui rendent des services incontestables dans leur habitat.

Il faudrait se pencher sur ce problème, maintenir à chaque région sa race propre, travailler à l'amélioration de nos races et limiter au maximum l'introduction de races étrangères. Il est des régions où les éleveurs ont mis une, voire deux générations pour obtenir une race pure. Il faut saluer leurs efforts, les appuyer, les compléter et ne pas les contrarier par des apports de l'étranger ou même d'autres régions de France.

J'ai noté la réponse que vous venez de faire à M. André Halbout à propos de la race normande ; je pense qu'elle n'est pas la seule. Bien que représentant une région d'élevage de la race normande, j'estime que d'autres races françaises méritent d'être protégées et que toutes ont des qualités extraordinaires. Nous arriverons à faire aussi bien sinon mieux que nos voisins en améliorant ces races autochtones.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pourquoi pas ?

**M. Bertrand Denis.** Enfin, au titre III, nous relevons l'inscription de crédits de 105 millions de francs pour 1967, 110 millions pour 1968, 115 millions pour 1969 et 120 millions pour 1970. Nous saluons cette inscription. Des crédits existent, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. On a observé qu'ils seraient peut-être insuffisants. La première requête que nous vous adresserons, c'est qu'ils soient consommés judicieusement ; la deuxième, c'est qu'ils soient consommés pleinement, c'est-à-dire que l'on finance les projets qui sont prêts d'ici à la fin de l'année pour la première tranche. Ensuite, monsieur le ministre, nous verrons avec vous ce que l'on pourra faire, si Dieu et les électeurs nous prêtent vie.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous le souhaite.

**M. Bertrand Denis.** Mais nous tenons à souligner combien nous désirons que ce soient les exploitations familiales qui, les premières, bénéficient de ces crédits.

**M. le ministre de l'agriculture.** Bien entendu.

**M. Bertrand Denis.** Nous voudrions également que l'effort que vous avez fait pour le financement des constructions nécessaires au développement de l'élevage, et qui est incontestable, n'oppose pas deux modalités d'attribution, dont l'une, traditionnelle, est portée à 4.000 francs, et dont l'autre, nouvelle, ne peut partir que de 30.000 francs. Nous aimerions que cette tranche, où personne ne vient réellement en aide à l'éleveur, soit rétrécie, que le plancher soit abaissé.

Que vos services tiennent compte des possibilités locales, de l'aide de fait entre exploitants agricoles et aussi de ce que, parfois, les matériaux coûtent moins cher dans certaines régions que dans d'autres.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Denis ?

**M. Bertrand Denis.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je pense que vous n'êtes pas mécontent de ces interruptions...

**M. Bertrand Denis.** Non. Au contraire, je vous en remercie.

**M. le ministre de l'intérieur.** ...qui permettent la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement.

Je me suis penché sur cette question du plancher de 30.000 francs et je crois pouvoir vous donner satisfaction.

Nous voulions qu'à un effort d'équipement plus élevé et nettement différent de la subvention de 4.000 francs, correspondent un minimum de bêtes et un minimum d'organisation afin que l'éleveur ne soit pas la victime d'un investissement qu'il ne pourrait pas amortir. Mais à la réflexion, j'estime que ce chiffre de 30.000 francs est un peu théorique et ne correspond parfois à rien.

Je vais voir sous quelle forme nous pouvons, en gardant les mêmes caractéristiques, revoir ce plancher chiffré. Je suis donc disposé à vous donner satisfaction sur ce point.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, je vous en remercie particulièrement.

Nous sommes aussi désireux de savoir vers quelles régions iront ces aides. Nous connaissons des régions où, traditionnellement, on élève les races ou les animaux que vous prévoyez dans votre texte. Nous aimerions donc qu'elles soient les premières servies, autrement dit qu'il y ait une proportionnalité.

Sous ces réserves, monsieur le ministre, le groupe des républicains indépendants vous remercie d'avoir fait venir ce texte en discussion devant l'Assemblée. Il espère que l'élevage français, en particulier l'élevage familial, saura en recueillir tout le fruit ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Gauthier.

**M. André Gauthier.** Mesdames, messieurs, tous mes compliments vont à notre excellent rapporteur, M. Fouchier, qui nous a mis loyalement et franchement en présence de ce projet de loi sur l'élevage qui, incontestablement, est le bienvenu.

Depuis des siècles déjà, on tente de réglementer cette branche très importante de l'agriculture française. Au cours du quart de siècle qui vient de s'écouler, de grands progrès ont été accomplis, mais ils restent insuffisants. Le texte qui nous est proposé et qui doit être amendé pose le problème de façon décisive. Il présente l'avantage de permettre à notre élevage une progression importante tout en respectant la liberté autant que faire se peut.

Conscience est enfin prise de la nécessité de ne pas faire disparaître les petites races, ce qui n'était pas l'opinion générale au cours des dernières années. Je ne puis donc qu'être d'accord.

Notre retard sur certains de nos concurrents du Marché commun dans les domaines du contrôle laitier, de la génétique et de la prophylaxie doit être comblé. Cependant, tout ne restait pas à faire et il est juste de rendre hommage aux générations d'éleveurs qui, presque sans aide, ont obtenu des résultats remarquables. Demain, cette action sera plus coordonnée, sous l'autorité accrue de nos grandes organisations d'élevage, avec le concours d'éminents techniciens de l'administration. L'insémination artificielle met à la disposition du plus modeste des éleveurs la semence des meilleurs géniteurs, ce qui était pratiquement impossible antérieurement.

Le projet de loi que nous allons voter laisse donc augurer des progrès rapides. Cependant, de nombreux décrets devront le compléter, le préciser. Souhaitons, monsieur le ministre, qu'ils concilient le maximum de discipline nécessaire pour aller vite avec la plus grande liberté possible et le respect de l'initiative privée.

Des mesures sont prévues pour l'amélioration et la création de l'habitat animal. Cela est bien ; malheureusement, les crédits font défaut qui permettraient une meilleure utilisation des textes proposés. C'est là une importante lacune que je me devais de souligner.

Produire est bien. Le Marché commun, dans certains cas, aidera à l'amélioration des prix. Parfois, ce sera l'inverse. Un Européen ne peut qu'en accepter les conséquences. Malgré tout, il conviendra de veiller à ce que nos agriculteurs bénéficient au maximum du progrès qui sera suscité, voire imposé.

Il importe d'éviter le renouvellement d'importations intempêtes. Si les perspectives laissent espérer une production accrue, il ne faut pas que l'effort correspondant se retourne contre les intéressés et fasse diminuer, voire s'effondrer les cours. Ce serait très grave, sinon catastrophique. L'écoulement des produits, la meilleure rémunération possible doivent rester les principaux objectifs.

En élevage, on ne change pas facilement son fusil d'épaule. Améliorer la production est bien, assurer le mieux-être des familles paysannes qui vivent de ce dur et astreignant labeur est mieux encore. Se pose ici le problème des prix. Il est capital. La science en élevage doit être développée, mais en définitive l'économie domine tout.

C'est, monsieur le ministre, ce que je me devais de vous rappeler au cours de cette brève intervention, afin que le progrès ne se retourne pas contre ceux qui en seront les artisans. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Loustau. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Kléber Loustau.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir dans ce débat, a demandé de très nombreuses fois que soit mise au point une véritable politique de l'élevage.

Notre pays accuse, en effet, dans ce domaine, un retard important, comparativement aux autres pays du Marché commun. Ce retard a été notamment souligné lors de la préparation du V<sup>e</sup> Plan. Les experts et les professionnels ont dénoncé le sous-équipement de l'élevage : sélection sur trop peu d'animaux, utilisation insuffisante des meilleurs sujets, crédits trop faibles et mal utilisés, collaboration entre la profession et l'Etat à améliorer.

Pour ne citer qu'un exemple, nous ne disposons en France que de deux stations de testage pour les porcs alors que les Pays-Bas en ont une dizaine.

La situation actuelle fait en outre apparaître une énorme disproportion entre les moyens d'action dont disposent les sélectionneurs et les tâches à remplir. C'est ainsi que 2 p. 100 seulement des animaux du cheptel bovin sont inscrits au livre généalogique. Cependant les efforts constants de nos éleveurs ont permis le développement de la production animale, laquelle est incontestablement une caractéristique des agricultures évoluées.

En 1914, le rapport production animale - production végétale était de un pour deux ; il était à égalité en 1938 ; il est actuellement de deux pour un. Or, l'intervention technique de l'Etat sur la production animale ne s'est pas accrue parallèlement.

Nous ne pouvons donc qu'accueillir favorablement le dépôt d'un projet de loi sur l'élevage dont le premier mérite est évidemment d'exister. Ce texte est d'ailleurs le prolongement logique des dispositions que vous avez prises en faveur de l'élevage, monsieur le ministre, peu après votre arrivée au ministère de l'agriculture, notamment pour encourager la réalisation de bâtiments modernes, pour développer le contrôle laitier et pour étendre la recherche zootechnique.

Encore faudra-t-il, pour que ces mesures soient efficaces, que les crédits prévus s'avèrent suffisants pour en faire bénéficier le maximum d'éleveurs et plus particulièrement ceux qui ont besoin de développer leur cheptel.

Pour ce qui concerne les objectifs à atteindre, l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis constitue un document intéressant dans lequel rien ne semble avoir été oublié, mais nous aurions préféré un véritable programme comportant un financement précis pour la durée de sa réalisation.

Les mesures prévues doivent être mises en œuvre par la profession avec l'aide, et éventuellement le contrôle, de l'Etat, qui en assure le financement. A cet effet, il est question de créer une direction de l'élevage. Les moyens dont celle-ci disposera n'apparaissent pas dans ce projet de loi. Si le nombre des techniciens mis à la disposition de cette nouvelle direction devait être insuffisant, le texte sur lequel nous délibérons serait sapé à la base puisque l'Etat n'aurait pas tous les moyens de définir sa politique et d'en contrôler l'exécution.

Rien ne semble avoir été prévu à ce sujet dans le budget de 1967. Nous avons donc quelque raison d'être inquiets quant à la bonne application de la loi.

Si l'orientation de la production, le progrès technique et économique, la protection sanitaire se rattachent à des services existants, en revanche, l'amélioration du troupeau nous paraît poser un problème spécifique ne relevant d'aucun service actuel du ministère de l'agriculture.

Le capital que représente ce troupeau est considérable. Grâce aux techniques modernes, son rendement est susceptible de perfectionnements rapides. Mais l'application de ces techniques ne peut se définir au niveau de l'éleveur. Elle est nécessairement collective.

Certes, le projet de loi prévoit que la responsabilité en la matière appartient aux organismes professionnels qui seront d'ailleurs sur le plan départemental regroupés en un établissement unique.

Mais nous pensons que l'administration doit être en mesure, à son stade de contrôle, de contribuer à l'amélioration du troupeau, afin que celui-ci réponde mieux aux nécessités économiques et sociales de la nation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attachons une grande importance à la manière dont sera organisée cette nouvelle direction de l'élevage. L'établissement départemental unique dont je viens de parler aura notamment pour mission d'assurer la vulgarisation en matière d'élevage, ainsi que le prévoit l'article 14 du projet de loi.

L'exposé des motifs du projet est sur ce point très libéral. Il laisse en effet le choix entre plusieurs formules juridiques d'établissements, alors que le décret du 4 octobre dernier relatif au développement agricole, confié aux services d'utilité agricole des chambres d'agriculture la charge de regrouper les actions de vulgarisation entreprises auparavant par divers groupements.

Ce souci de bonne coordination avait d'ailleurs recueilli l'assentiment des différentes organisations professionnelles. Il paraît pour le moins curieux qu'un mois plus tard le texte qui nous est proposé offre la possibilité de constituer en matière d'élevage un organisme particulier.

Par ailleurs, le titre I<sup>er</sup>, qui concerne les actions spécifiques pour l'amélioration génétique du cheptel, prévoit des mesures rigoureuses auxquelles devront se soumettre les éleveurs. Certains de ces derniers, particulièrement les petits et moyens exploitants, ne vont-ils pas se trouver en difficulté du fait de l'application d'une réglementation à laquelle ils ne pourront pas toujours satisfaire immédiatement ?

A ce sujet, il nous paraît indispensable que l'application de ce projet de loi, qui tend à améliorer l'organisation technique de l'élevage et de ses structures, se situe dans le cadre d'une politique agricole permettant aux éleveurs d'obtenir des prix rémunérateurs et tout spécialement des garanties de prix, car seule la sécurité des recettes peut assurer l'expansion souhaitée de nos productions animales. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En effet, malgré les aides envisagées, les éleveurs devront consentir eux-mêmes un effort financier important qui ne sera supportable que si la parité de revenu prévue dans la loi d'orientation est atteinte dans un délai suffisamment court.

L'exposé des motifs du projet indique que les crédits nécessaires sont prévus pour l'amélioration génétique mais leur montant ne figure dans aucun article du projet. C'est donc une simple déclaration d'intention. Nous sommes persuadés que si le Gouvernement avait vraiment voulu inscrire ces crédits, des formules administratives auraient sûrement été trouvées. D'autres exemples existent où des crédits d'investissement ont été utilisés en crédits de fonctionnement, notamment pour les crédits d'action concertée du ministère de la recherche scientifique.

Par ailleurs, la loi de programme sur la recherche, annoncée à grand renfort de publicité, prévoyait, elle aussi, des crédits de fonctionnement. Elle a été discrètement abandonnée car le Gouvernement a renoncé à la financer, bien que ses dispositions eussent été conformes au V<sup>e</sup> Plan. Cela ne nous porte pas à l'optimisme quant à l'application de ce dernier.

Tout le système qui nous est proposé repose donc sur un simple espoir d'accroissement des moyens. Cela ne nous paraît pas suffisant. D'ailleurs, la construction de stations de sélection, qui constitue bien un investissement, n'est pas prévue dans les crédits programmés. Comment sera-t-il possible de construire de nouvelles stations ?

Ainsi que le souligne le rapport du Conseil économique et social, une véritable politique de l'élevage nécessite un effort financier considérable de la part des pouvoirs publics.

Le rapporteur déclare notamment : « Le Conseil économique et social croit devoir insister tout particulièrement sur la nécessité de convaincre les éleveurs de la volonté des pouvoirs publics de poursuivre avec la ténacité nécessaire la politique d'élevage mise en œuvre par la loi. Les éleveurs ne s'engageront dans les actions indispensables qu'à la condition d'obtenir toutes les garanties souhaitables en ce qui concerne le financement. »

Nous partageons entièrement l'opinion exprimée par le Conseil économique et social.

D'une manière générale, le projet de loi marque une volonté de progrès. Cependant nous ne saurions trop insister sur la nécessité de permettre, au sein de l'organisation nouvelle, l'association de l'ensemble des éleveurs à la définition des actions de promotion à entreprendre. L'œuvre accomplie en cette matière par les livres généalogiques est déjà très appréciable. Mais ainsi que le souligne l'exposé des motifs du projet de loi, ces livres ne représentent qu'une partie malheureusement trop faible des éleveurs. Il est donc souhaitable que soit augmenté le nombre des éleveurs participant effectivement aux responsabilités et aux décisions.

En ce qui concerne les instituts techniques nationaux, outre les difficultés de financement qu'ils présentent, il faut noter qu'ils sont actuellement à l'état de projets. Seul l'institut du porc fonctionne avec de très modestes crédits. L'institut bovin est une confédération d'organismes qui défendent jalousement

leur indépendance. Les espèces ovines et caprines n'ont pas encore leur institut technique. Seuls des moyens importants auraient permis à l'Etat de créer, structurer ou développer ces instituts sous sa tutelle de façon à orienter leur action dans l'intérêt général.

Malheureusement, en cette matière, les crédits sont hypothétiques. Les seuls crédits inscrits dans la loi concernent les subventions pour la construction des étables.

Or ces crédits sont constants au cours des années si l'on tient compte de la hausse des prix. On suppose donc que le volume du crédit de lancement de l'année 1966 suffira, ce qui est une vue pessimiste de l'intérêt que les éleveurs portent à ce problème.

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les quelques observations que je désirais présenter dans ce débat.

Nous regrettons que le projet gouvernemental ne prévienne pas un financement à moyen terme des actions prévues. Les auteurs de l'avant-projet soumis aux organisations professionnelles envisageaient un programme quadriennal de 196 millions de francs, dont 29 millions pour 1967 pour les actions de recherche, et de 122 millions de francs, dont 20 millions en 1967, pour les actions de développement. Rien ne nous garantit que ce programme sera respecté.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour que les mesures prévues dans ce projet de loi soient intégralement financées, mais j'ai quelque raison de craindre que M. le ministre des finances ne partage pas sur ce point votre opinion.

**M. René Cassagne.** Il garde tout ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Kléber Loustau.** J'espère que des engagements seront pris au cours de ce débat car, en matière d'élevage, il est absolument nécessaire que l'effort financier de l'Etat soit en rapport avec l'importance prépondérante des productions animales dans l'économie agricole et nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Gouton...

Je rappelle à l'Assemblée que l'horaire de la discussion du présent projet de loi ayant été avancé de deux heures et demie à trois heures, il a été décidé par une présidence libérale, je dois le dire, et avec l'accord de l'Assemblée lorsque l'annonce lui en a été faite, que les orateurs absents cet après-midi seront à nouveau appelés au cours de la séance de ce soir.

La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on a déjà beaucoup parlé du projet de loi sur l'élevage; on en parlera sans doute encore davantage au cours de la campagne électorale, peut-être, d'ailleurs, sans trop se soucier des désillusions dont pourra s'accompagner l'application de la loi.

Les conditions qu'exigent une agriculture moderne et les besoins exprimés par la paysannerie laborieuse imposent au pouvoir l'élaboration de textes dont l'application est parfois décevante. C'est le cas, par exemple, de la loi instituant le fonds de garantie contre les calamités agricoles dont nous avons, au cours de la discussion, montré certains aspects illusoires. Nous entrons maintenant dans la troisième année d'application de ce texte; les agriculteurs ont acquitté chaque année leurs cotisations mais, jusqu'à maintenant, aucun sinistre n'a donné lieu à indemnisation.

Que peuvent attendre les cultivateurs, petits et moyens, du projet qui nous est soumis aujourd'hui? Telle est la question qu'on peut se poser.

Certes, nul ne saurait s'opposer à l'amélioration et au développement des méthodes et des techniques modernes, surtout en ce qui concerne l'élevage bovin qui est demeuré jusqu'à présent, pour l'essentiel, une production de l'exploitation familiale agricole. Sur l'aspect technique du projet de loi, sur les actions d'amélioration génétique qu'il se propose de mettre en œuvre, chacun est d'accord. Nous ne nous opposerons donc pas à son adoption, malgré les défauts et les graves insuffisances qui le caractérisent.

Cependant, il ne faudrait pas que la recherche de cette amélioration aboutisse à une sorte de guérilla contre les éleveurs qui, très nombreux et pour une longue période encore, ne pourront utiliser que les moyens dont ils disposent actuellement.

C'est pourquoi les sanctions pénales contenues dans votre projet nous semblent hors de proportion et en dehors de l'objectif défini.

En premier lieu, le défaut essentiel du projet réside dans le fait que toutes les actions d'amélioration génétique, qui font l'objet du titre I<sup>er</sup>, et l'organisation de la vulgarisation ainsi que l'application des méthodes nouvelles définies au titre II sont laissées à la discrétion du Gouvernement, qui réglera tout par décret.

Votre loi est un cadre dans lequel le Gouvernement mettra ce qu'il voudra.

En revanche, le Parlement est invité à voter les cinq articles prévoyant les sanctions pénales et administratives. Pour développer et améliorer la production animale, nos éleveurs ont davantage besoin d'aide que de sanctions.

Aussi, nous craignons que ces derniers ne soient rapidement amenés à constater le vide des mesures proposées et la réalité des sanctions.

A ce sujet, la commission a enregistré les nombreuses inquiétudes qui s'y sont exprimées.

En second lieu, il est indiscutable que l'application de cette loi exigera une masse importante de crédits. Or, le projet ne comporte pas de programme financier. Cet aspect n'est évoqué que dans l'exposé des motifs. De ce point de vue, une question se pose : qui recevra ces aides et quand ?

Selon l'exposé des motifs, ce sera une infime minorité des éleveurs qui en bénéficiera puisqu'il est précisé dans le rapport que 6 p. 100 seulement de notre cheptel laitier est soumis au contrôle et qu'il n'y a guère que 100.000 animaux inscrits aux divers livres généalogiques.

Par ailleurs, il peut paraître curieux qu'au moment où le Gouvernement propose au Parlement le vote d'un projet qui veut établir des aides à l'élevage, il refuse de porter à 50.000 anciens francs l'indemnité allouée pour l'abatage d'un bovin tuberculeux, cette indemnité étant toujours fixée depuis douze ans à 30.000 anciens francs.

Dependant la brucellose exerce ses ravages et la tuberculose n'a point disparu, tant s'en faut, dans certaines régions. Si l'on en croit, par exemple, un document de la C. O. D. E. R. d'Auvergne, ce sont les régions les plus désertées qui sont encore contaminées, c'est-à-dire les régions qui ont le plus besoin d'aide.

Enfin, l'application de la loi doit permettre une augmentation continue de notre production de viande et de produits laitiers, ce qui est éminemment souhaitable.

Or, dès maintenant, notre production laitière est difficile à écouler et nous risquons de connaître prochainement la même situation sur le marché de la viande. Deux problèmes se posent alors.

En premier lieu, celui des débouchés. Ne nous objectez pas que nous bénéficierons des débouchés du Marché commun : celui-ci est déjà excédentaire dans le domaine des produits laitiers. Donc, toute amélioration de la production ne peut être détachée de la politique générale du pouvoir gaulliste qui consiste à restreindre le marché intérieur en refusant d'améliorer le pouvoir d'achat des larges masses des consommateurs français.

Le second problème est celui des prix à la production. Là aussi, votre politique tend à utiliser le développement de la productivité pour justifier une pression sur les prix. En outre, vous utilisez la productivité comme un élément de pression sur les petits et moyens producteurs chez lesquels les techniques nouvelles pénètrent lentement et qui, au surplus, ne disposent pas de possibilités financières.

Ainsi donc, il est à craindre que, pendant longtemps encore, les petits et moyens éleveurs ne puissent bénéficier des avantages éventuels de la loi. Mais ils risquent d'en subir les inconvénients. A cet égard, les dispositions de l'article 18 du titre III aggravent singulièrement nos craintes. Cet article a trait aux crédits destinés à encourager la création et la modernisation des bâtiments nécessaires à l'élevage. Cet article établit un programme quadriennal d'équipement conformément aux mesures prévues par le décret du 25 mai 1966.

L'aspect positif de ces mesures est pratiquement annulé par le caractère discriminatoire qui préside à l'octroi de ces subventions au détriment des petits et moyens éleveurs. Il n'est besoin pour s'en convaincre que de rappeler les dispositions de l'article 3 du décret précité, lequel dispose que « les projets de travaux doivent constituer des ensembles rationnels et répondre à des normes techniques agréées par les services du ministère de l'Agriculture ».

Ils doivent concerner les équipements correspondant aux effectifs minimums suivants : 15 vaches laitières ou 30 bœufs à l'engrais, 15 truies mères ou 100 porcs à l'engrais, ou 40 chèvres, ou 100 brebis.

Dans sa forme et sa rédaction, ce décret élimine purement et simplement plus de 90 p. 100 des éleveurs du bénéfice des avantages qu'il prévoit en leur faveur. De telles dispositions n'ont pas manqué de soulever de vives protestations parmi la paysannerie.

Pour notre part, nous avons mené une grande campagne contre la discrimination dont sont victimes les petits et moyens éleveurs.

Au cours de la discussion du budget de votre ministère, à ce point de mon intervention, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me faire l'honneur d'une interruption par laquelle vous confirmiez le bien-fondé de nos critiques, en promettant des

assouplissements aux dispositions du décret. Je me permets de vous citer, en vous priant de m'en excuser :

« Quinze vaches laitières, cela paraît beaucoup pour certains, et pour vous cela est trop. Dans une certaine mesure, vous n'avez pas tout à fait tort ; j'ai vérifié moi-même que dans certains cantons, dans certains départements d'élevage, on atteignait difficilement ce chiffre. Aussi avons-nous donné satisfaction aux petits et moyens éleveurs en adoptant la référence de quinze unités de gros bovins, ce qui permet de compter une vache tarie ou deux jeunes bêtes pour une bête adulte. »

De vos déclarations, monsieur le ministre, nous retiendrons quelques enseignements

Le premier est que lorsqu'elle s'exprime avec suffisamment de force, la protestation paysanne est susceptible de faire reculer le pouvoir. Le deuxième est la preuve que la protestation paysanne et notre propre campagne étaient parfaitement fondées. Le troisième, enfin, est que, en dépit des assouplissements que vous avez bien voulu promettre et qui seront sans doute obtenus, près de 70 p. 100 des éleveurs demeureront à l'écart des avantages prévus, ce qui nous paraît encore excessif.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Fourvel ?

**M. Eugène Fourvel.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Monsieur Fourvel, puisque, avez-vous dit, je vous avais fait l'honneur de vous interrompre, c'est un honneur que je suis très heureux de vous renouveler avec votre courtoise autorisation. (*Sourires.*)

Vous avez rappelé — et je vous en remercie — les conditions exactes d'attribution des subventions, et notamment que l'expression « quinze vaches laitières », qu'on emploie commodément, devait être entendue dans le sens de quinze unités de gros bovins.

Je désire préciser que ces dispositions n'ont pas été prises à la suite de vos réclamations, encore que je sois toujours disposé à tenir compte des remarques fondées. C'est après une étude personnelle que j'ai rectifié le chiffre initialement avancé.

Vous prétendez que de nombreux éleveurs seront encore écartés du bénéfice des subventions. Mais, monsieur Fourvel, il ne serait pas raisonnable de fixer des bases d'attribution plus faibles. Au cours de mes différentes « inspections » dans mes services et à l'occasion de mes voyages en province, j'ai questionné les fonctionnaires et les représentants des organisations professionnelles. Personne, absolument personne, ne m'a demandé de prévoir une stabulation moderne avec une salle de traite pour quatre ou cinq vaches seulement. Ce serait en effet anti-économique et déraisonnable.

Il ne faut pas oublier, comme l'a rappelé un orateur précédent, que la subvention de base de 4.000 francs est ouverte à tous les éleveurs sans exception mais que rien n'empêche les éleveurs d'un cheptel insuffisant de se grouper. Pourquoi y renonceraient-ils ? Ils peuvent ainsi, à deux ou trois, réunir les quinze bêtes exigées. Ils bénéficient même alors de l'avantage supplémentaire d'obtenir une subvention plus forte.

Puisque vous avez critiqué le régime non amendé, je pense, monsieur Fourvel, que vous voudrez bien approuver le régime amendé et que nous nous retrouverons d'accord sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Eugène Fourvel.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions renouvelées et, particulièrement, de vos propos confirmant le bien-fondé de nos réclamations. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

Nous prenons note une nouvelle fois de ces précisions. Mais il faut bien souligner — et cela infirme votre opinion sur les dispositions heureuses de ce projet — que 70 p. 100 des éleveurs seront écartés du bénéfice des dispositions du décret amendé et qu'une très infime minorité, si l'on en croit le rapporteur de la commission de la production et des échanges, pourra en profiter au cours des quatre années à venir.

En effet, selon des statistiques fournies par votre ministère — supplément série Etudes, n° 4, de mai 1965 — il existait 995.100 éleveurs possédant moins de 14 unités de gros bovins en 1963, sur 1.404.200 exploitations possédant un cheptel. Et M. le rapporteur, que j'ai déjà cité, va plus loin ; il estime qu'au total 30.000 ou 40.000 exploitations seulement pourront bénéficier de ces mesures au cours des quatre années prochaines.

C'est pourquoi, partant de l'idée que le possesseur d'un troupeau important n'est pas forcément un bon éleveur ; que l'aide de la puissance publique doit être consacrée en priorité aux plus modestes, à ceux qui en ont le plus besoin et leur permettre éventuellement d'organiser leur élevage en coopérative ou en groupement agricole d'exploitation en commun — ce qui, entre autres, procurerait l'avantage de déduire le caractère astreignant de la production animale — j'ai déposé à

l'article 18, au nom du groupe communiste, un amendement tendant, dans l'octroi des subventions d'aide à l'élevage, à réserver une priorité aux petits et moyens éleveurs réalisant une installation d'élevage collectif dans le cadre des dispositions régissant les G. A. E. C.

La majorité de la commission de la production et des échanges n'a pas cru devoir retenir notre amendement.

Monsieur le ministre, vous vous plaisez à exprimer votre attachement à l'exploitation familiale agricole. Notre amendement, bien que de portée limitée, va dans le sens auquel vous vous affirmez favorable. Il vous donne l'occasion de confirmer vos déclarations.

Au cas contraire, les exploitants familiaux constateront que, en dépit des déclarations ministérielles, le Gouvernement poursuit impitoyablement sa politique de discrimination découlant des principes mêmes de la loi d'orientation agricole et dont l'objectif, repris par le V<sup>e</sup> Plan, est l'éviction accélérée de centaines de milliers d'exploitations familiales agricoles.

Dans ses parties techniques, le projet de loi sur l'élevage affirme vouloir développer les procédés zootechniques modernes et améliorer la génétique.

Partisans résolu des progrès en agriculture, nous ne nous opposons donc pas à ce qui ne représente cependant pour nous que déclarations d'intention auxquelles la proximité d'une consultation électorale n'est pas totalement étrangère. Mais, étant donné le caractère restrictif et discriminatoire des dispositions essentielles du projet de loi, le groupe communiste ne pourra émettre un vote favorable.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous voterez donc contre votre amendement !

**M. Eugène Fourvel.** Et par-delà cette discussion, nous appelons les petits et moyens éleveurs à développer leur action pour empêcher les discriminations dont ils sont l'objet, pour imposer leur droit à une existence convenable et digne de Français à part entière. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Lann.

**M. Jean Le Lann.** Dans le temps qui m'est imparti, il m'est possible de lever un certain nombre de lièvres, d'en tirer quelques-uns mais non de les dépouiller, encore moins de les cuire (Sourires.)

Cependant, comme tous mes collègues qui s'intéressent au monde rural et aux animaux, je me réjouis de pouvoir cheminer avec vous sur cette « chaussée » qu'est l'élevage, à travers l'univers varié et complexe de la biologie.

A aucun moment nous ne devons oublier, en traitant du sujet de l'élevage, que les lois de la vie s'accroissent mal des mathématiques. Des facteurs multiples peuvent fausser à chaque instant les calculs faits dans les bureaux et les laboratoires. Le facteur humain en particulier, même si la vulgarisation est très poussée, conservera toujours une importance capitale. Chaque éleveur, dans une commune, sera encore plus différent de son voisin que chaque animal d'un autre animal qui subira exactement le même traitement.

Dans notre marche vers l'amélioration de notre cheptel, nous n'utilisons encore qu'un côté de notre chemin. Quatre espèces domestiques seulement retiennent notre attention. Et pourtant ! s'il est sage de ne pas trop embrasser d'un seul coup, une cinquième espèce aurait pu trouver sa place dans ce texte. Le plus noble des animaux domestiques, la plus belle conquête de l'homme, celui qui, il y a quelques années, était à juste titre considéré comme le plus utile et le plus nécessaire à notre agriculture, aurait dû être nommé dans l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi.

Je sais fort bien que l'élevage du cheval est encouragé tout particulièrement. A mesure que les loisirs s'organisent, on considère l'équitation comme une distraction saine et agréable ; mais elle n'est malheureusement pas à la portée de la bourse de tous les jeunes. Il conviendrait de l'y mettre, et par conséquent de subventionner plus largement les sociétés hippiques.

**M. le ministre de l'agriculture.** Bien que cette question soit quelque peu en dehors du projet de loi sur l'élevage, je tiens à vous donner mon plein accord sur les sociétés hippiques.

**M. Jean Le Lann.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Le cheval de trait, qui se transforme petit à petit en cheval de boucherie, ne perd pas de son intérêt. Dans certains départements, il est encore à l'honneur. Dans celui que je représente, en particulier, il existe encore plus de trente-cinq mille sujets.

Chaque année, nous dépensons des sommes considérables pour importer la viande à laquelle de nombreux Français ont pris goût. Pour diminuer ces dépenses de devises, nous désirerions que le Gouvernement protège plus efficacement le marché. L'élevage du cheval de boucherie pourrait facilement devenir rentable.

La biologie ne peut pas, malheureusement, être séparée de la pathologie et il est, à mon sens, nécessaire, comme l'ont demandé et comme vont le demander certains de nos collègues, de

faire une place ou, tout au moins, référence dans ce projet de loi sur l'élevage à la protection sanitaire du cheptel. Il est nécessaire d'exiger des garanties sanitaires à l'importation et de donner ces mêmes garanties au moment où nous exportons. Mais pour cela, il faut protéger continuellement tout notre cheptel contre tous les agents pathogènes.

Dans le projet de loi, la plus grande place est laissée à l'amélioration génétique. Cela est juste. Pour n'avoir pas pris suffisamment au sérieux au départ la méthode révolutionnaire de l'insémination artificielle, pour n'avoir pas, par des subventions importantes, incité nos éleveurs à se soumettre au contrôle laitier et au contrôle des performances de précocité, nous avons laissé notre élevage prendre un net retard sur l'élevage des pays les plus évolués.

Il est anormal qu'avec les excellentes races laitières que nous possédons, la production de nos vaches à lait soit inférieure de plus du quart à la production moyenne des vaches laitières hollandaises. Il n'est pas normal que nos truies fournissent, au poids commercial d'abattage de 100 kilos, trois porcs de moins en moyenne que les truies allemandes. Il n'est pas normal que nos brebis sévrent 0,3 agneau de moins qu'en Grande-Bretagne.

Ces anomalies accusent notre passé. Nous n'avons pas fait le nécessaire pour sélectionner les géniteurs. Nos éleveurs ne peuvent pas être mis en cause pas plus que les organismes responsables du contrôle des performances ou des livres généalogiques. Ils ont tous bien travaillé avec les moyens du bord mais n'ont pas été suffisamment aidés. Par la force des choses, leur champ d'action est resté trop limité.

Si le contrôle laitier s'est développé beaucoup plus dans les pays voisins qu'en France, c'est qu'il y coûtait beaucoup moins cher au producteur.

Le projet de loi, que nous désirons voter, doit corriger ces anomalies, et la réglementation stricte de l'insémination artificielle, telle qu'elle est énoncée, peut et doit permettre une amélioration rapide des principales races de chacune des espèces visées.

Les conditions exigées pour la tenue et pour l'agrément des livres généalogiques et zootechniques, les normes applicables au choix et à l'utilisation des animaux reproducteurs, les règles auxquelles sont soumis les essais de nouvelles races ou les essais de croisement, enfin les garanties zootechniques et sanitaires exigées, qui pourront devenir de plus en plus strictes dans l'avenir, éviteront « la médiocrité ou le libre jeu des intérêts qui vise souvent à amoindrir les prix de revient au détriment du service rendu ».

Les pénalités et les sanctions administratives prévues par ailleurs pèseront suffisamment lourd pour éviter toute irrégularité et toute fraude ; il n'y aura aucun inconvénient, dès lors, à laisser à l'éleveur une certaine liberté dans le choix du centre de distribution auquel il devra faire appel.

Dans certaines régions où il n'existe pas de concurrence entre les centres d'insémination artificielle et où les éleveurs sont habitués à cet état de fait, il n'y a pas d'inconvénient à ce que le centre de mise en place de la semence desserve une « zone à l'intérieur de laquelle il est seul habilité à intervenir ».

Mais dans d'autres régions, où plusieurs centres ont été autorisés, il n'est pas possible d'en faire disparaître un ou plusieurs sans motif grave clairement établi, pas plus qu'on ne peut artificiellement restreindre trop leur zone d'action.

Les éleveurs de ces régions tiennent essentiellement à pouvoir choisir et risquent, à bon droit, de considérer l'obligation d'appeler le centre choisi pour leur secteur comme une atteinte à leur liberté.

Certains d'entre eux en feront même grief aux représentants de ce centre et n'y recourront jamais. Ils seront donc amenés à utiliser des méthodes à la limite de la légalité.

Le monopole irait en définitive à l'encontre du but visé c'est-à-dire de l'amélioration du cheptel. Dans certaines zones où existent plusieurs centres, il faut absolument en laisser au moins deux en saine émulation et en concurrence loyale.

L'inséminateur, cet homme encore jeune, deviendra facilement l'homme de confiance du petit éleveur et sera appelé à donner des conseils. Il est donc nécessaire de revaloriser sa profession et, par conséquent, de lui donner une formation plus poussée. Quelques éléments de zootechnie doivent donc être enseignés aux élèves inséminateurs appelés à passer leur vie au contact de l'éleveur et à devenir, par la force des choses, les plus assidus vulgarisateurs.

Comme les autres vulgarisateurs, ils devraient d'ailleurs régulièrement étudier les directives données par les instituts nationaux, transmises et coordonnées par l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Ce projet de loi sur l'élevage contient d'excellentes idées et je souhaite ardemment qu'elles soient mises en pratique. Il faut, dans ce but, que le ministre des finances se montre plus géné-

reux qu'il ne l'a été jusqu'à présent avec les éleveurs et l'ensemble des agriculteurs.

Depuis cinquante ans, le monde rural, et notamment les agriculteurs, donnent à la ville, surtout à la grande ville, les plus précieux de leurs capitaux, c'est-à-dire leur jeunesse arrivée à l'âge du travail.

L'aménagement urbain nécessite aussi des dépenses énormes. Ainsi que l'a déclaré récemment à Rennes M. le Premier ministre, la création d'un emploi dans la région parisienne coûte trois fois plus cher que dans l'Ouest de la France.

N'est-il pas juste, dès lors, qu'à l'occasion d'un débat sur l'élevage les représentants du monde rural demandent au Gouvernement de consentir un effort en faveur de ces régions d'élevage qui sont incontestablement les moins riches de notre hexagone ?

Si, en effet, l'exode rural continuait à sévir dans ces régions, certaines d'entre elles, pourtant propices à la production de la viande, denrée qui risque de devenir rare et chère, se changeraient en maquis sauvages, couverts de ronces et d'épines. Si le projet de loi atteint son objectif qui est d'améliorer la productivité dans ces régions, il contribuera très largement à éviter ce désastre. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Moulin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Arthur Moulin.** Monsieur le ministre, la distribution tardive, mais effective du rapport écrit de M. Fouchier, son rapport oral, certaines de vos réponses et quelques-unes des interventions que nous avons déjà entendues depuis l'ouverture de cette séance me permettront d'abréger considérablement mon intervention.

La concentration de certains passages nuira peut-être à l'homogénéité de mon exposé, mais je suis persuadé que personne ne s'en plaindra. Au demeurant, j'ai été surtout guidé par le souci d'éviter des redites et de ménager ainsi le temps de mes collègues. J'espère donc que ces motifs me vaudront l'indulgence de l'Assemblée à l'égard de faiblesses de mon exposé.

Je ferai précéder mes observations de deux rappels historiques. Un hebdomadaire mentionnait, dans un de ses numéros récents, deux faits que je crois bon, à mon tour, de rappeler ici.

Une vache a joué un rôle important au début des guerres de religion dans l'Orléanais. Le fait a donné lieu à un massacre et à des chansons et les suites de l'épisode furent telles qu'il fallut un arrêt du Parlement de Paris, le 10 septembre 1605, pour y mettre un terme.

Dans le même numéro est évoqué un article des lois de Manou conseillant ceci : « Pour fertiliser le sol, il faut le balayer, l'enduire de bouse de vache, l'arroser avec de l'urine de vache, et y faire séjourner des vaches pendant au moins un jour et une nuit ».

Il s'agissait là, vous en conviendrez, mes chers collègues, d'un excellent précepte de vulgarisation agricole.

Il a suffi de quelques générations se transmettant par voie orale, bien entendu, ce précepte de vulgarisation, pour que la vache, vecteur de fertilisation, soit transformée en un animal sacré, source, directe et indirecte, de famine et d'émeutes, comme on l'a vu encore récemment.

Ce rappel avait pour objet de souligner le danger qu'il y a à laisser la déformation doctrinale s'emparer des faits pour détourner la loi de son but, ce détournement étant souvent la source de beaucoup de maux.

Aujourd'hui, nous avons à examiner un projet de loi sur l'élevage. Je vais m'efforcer de contribuer, maintenant et demain lors de la discussion des articles, à son élaboration, en éloignant de moi tout esprit de doctrine et en m'appliquant, autant que faire se peut, à garder contact avec le réel.

Je procéderai à une critique constructive du texte qui nous est proposé, en me référant chaque fois que cela sera possible à l'exposé des motifs, car celui-ci est seul capable, avec vos explications, monsieur le ministre, de nous éclairer sur les intentions profondes des auteurs du projet.

Je veux toutefois, dès à présent, marquer mon accord sur la nécessité de ce projet et sur ses dispositions essentielles. Mais après avoir expliqué les raisons de mon accord, je relèverai ce que je considère comme une carence et j'indiquerai les points qui suscitent de ma part des réserves.

J'exposerai enfin les modifications qui me paraissent susceptibles de remédier à cette carence et de faire disparaître ces réserves.

Je suis d'accord sur la nécessité de ce texte, parce qu'il crée ou coordonne les moyens tendant à l'amélioration génétique de notre cheptel ; parce qu'il crée ou coordonne les moyens de réorganisation de notre élevage ; enfin et surtout, parce qu'il précise les modalités de financement des actions collectives en faveur de l'élevage et parce qu'il inscrit dans la loi un programme de financement important, en tout cas sans précédent, en faveur des locaux destinés à l'élevage.

Je suis d'accord aussi sur les dispositions essentielles de ce projet, qu'il s'agisse de l'information, de l'utilisation des données chiffrées, du contrôle des performances, de la réorganisation de l'insémination artificielle, de la création des maisons de l'élevage, de la commission nationale technique, des instituts techniques nationaux ou du conseil supérieur de l'élevage. Nous ne pouvons qu'approuver de telles dispositions nécessaires parce que utiles.

Ayant ainsi manifesté mon accord, je n'en suis que plus à l'aise maintenant pour formuler des réserves.

Ainsi que l'a déjà fait remarquer M. le rapporteur de la commission de la production, il y a dans ce texte une lacune grave. C'est l'absence de dispositions concernant la protection du cheptel. Vous contestez l'existence de cette lacune, monsieur le ministre, en prétendant que c'est une omission volontaire.

Mais il ne sert à rien de développer le potentiel génétique des reproducteurs, il ne sert à rien de développer les qualités professionnelles des éleveurs, il ne sert à rien d'organiser un encadrement harmonieux de notre élevage, si dans le même temps nous n'entreprenons pas, grâce à une action commune des différentes catégories intéressées, une lutte efficace contre la stérilité, l'avortement contagieux ou la mortalité des animaux nouveau-nés.

Vous voyez qu'il ne s'agit pas seulement de veiller à la prophylaxie des maladies contagieuses, mais d'organiser et de coordonner la lutte contre tout ce qui peut nuire à la productivité réelle des troupeaux.

Une telle action ne peut être conçue et menée à bien par un service administratif, quel que soit le talent de ses membres ; elle ne peut être réalisée par une profession isolée, quels que soient le dévouement et la qualification de ceux qui la composent. Cette action doit être conduite conjointement par les services administratifs, les praticiens vétérinaires et les éleveurs. Il faut, dans cette perspective, renoncer aux décisions unilatérales, aux principes absolus qui ne peuvent jamais s'insérer parfaitement dans la réalité.

Il conviendrait donc d'introduire dans le texte un titre nouveau. C'est l'objet d'une série d'amendements que j'ai eu l'honneur de déposer et que la commission de la production et des échanges a bien voulu retenir. Je reviendrai sur ce point lors de la discussion des articles. Mais je précise dès à présent, qu'il ne s'agit pas de détruire les structures et les textes existants, mais de coordonner les actions dans un but d'efficacité.

S'agissant de la brucellose, par exemple, nous voudrions que la lutte soit menée suivant une technique acceptée par les trois parties intéressées, c'est-à-dire par les pouvoirs publics qui la subventionnent, par les praticiens qui la mettent en œuvre, et par les éleveurs qui en supportent les aléas et qui doivent en être les bénéficiaires si elle est bien conduite.

C'est à cette fin que nous proposons la création d'une commission nationale de protection sanitaire qui, pour être efficace, devra être de composition tripartite.

Quant aux réserves que je veux formuler, elles portent essentiellement sur la distinction entre différents types de centres d'insémination et les zones de monopole — mais la commission n'a pas encore achevé d'examiner les amendements déposés à ce sujet — sur la réglementation de la monte privée, sur l'importance donnée au chapitre des sanctions, sur la zone d'action des établissements de l'élevage, sur les attributions du conseil supérieur de l'élevage.

Je reviendrai sur ces différents points lors de l'examen des articles, d'autant qu'après la réunion de la commission demain matin, nous saurons, quels sont les amendements qui ont été retenus.

Le projet que nous allons voter ne forme pas un élément isolé. C'est une pièce qui doit s'insérer dans un ensemble harmonieux.

Depuis huit années nous avons voté un certain nombre de lois. Celles-ci doivent se compléter, s'appuyer les unes sur les autres.

En effet, notre politique agricole s'établit progressivement, d'une façon presque empirique, en tenant compte des deux réalités essentielles du monde moderne que sont le progrès technique et la construction de l'Europe.

Cette politique a pour but essentiel l'obtention d'une parité sociale et économique au profit des agriculteurs de notre pays. Les meilleures lois perdent toute efficacité si leur application est négligée ou si certaines de leurs dispositions contredisent d'autres textes.

De plus, nous n'avons pas le droit de croire ou de faire croire qu'il suffit d'une loi pour résoudre tous les problèmes. Nous n'avons pas le droit de semer des illusions. Pour mener à bien la tâche que nous nous sommes assignée, il faudra d'autres efforts et d'autres crédits.

Si l'on veut que des animaux mieux sélectionnés, donc plus fragiles, tiennent les promesses de leurs géniteurs, il faut mieux les soigner, mieux les loger, mieux les nourrir. Pour que

l'amélioration génétique soit rentable, il faut poursuivre les recherches en vue de déterminer les performances les plus élevées, la fertilité la plus grande, la rusticité la plus affirmée. Tout cela, nous ne le contestons pas. Mais il ne faut encourager les éleveurs que dans la limite des productions les plus rentables.

En matière de production laitière, par exemple, les derniers litres de lait de la championne coûtent beaucoup plus cher que le prix européen le plus élevé.

**M. le ministre de l'agriculture.** Très juste.

**M. Arthur Moulin.** Nous voulons certes améliorer la productivité, mais nous ne voulons pas faire de nos éleveurs les propriétaires ruinés de vedettes inutiles.

Une fois voté, ce projet s'intitulera « loi sur l'élevage ». Nous souhaitons que, par son contenu et par l'application qu'on en fera, elle devienne une loi pour les éleveurs. L'élevage est en fait une notion économique abstraite, faite de chiffres et de statistiques, de recherches et de rapports. Les éleveurs constituent, eux, une réalité humaine et vivante. C'est celle-ci qui nous intéresse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. du Hailouët.

**M. Yves du Hailouët.** Monsieur le ministre, c'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du projet de loi sur l'élevage que vous avez déposé, car ce texte était attendu depuis plusieurs années. Il convient donc de vous féliciter d'avoir tenu la promesse faite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Dans beaucoup de régions agricoles de France, l'élevage est traditionnellement la spéculation la plus importante lorsque les conditions naturelles d'hygrométrie et de température permettent d'obtenir une bonne alimentation pour les animaux. Mais les méthodes d'élevage industriel s'étendent demain sur d'autres zones, d'autant plus que la démographie actuelle laisse prévoir des besoins en viande très importants. Nous discutons donc bien aujourd'hui du premier problème agricole de notre temps.

L'analyse que vous faites de la situation de l'élevage en France est bonne. Les objectifs sont bien fixés et c'est l'essentiel. Mais je présenterai trois observations de portée générale, me réservant de soutenir des amendements lors de la discussion des articles.

D'abord, si l'organisation professionnelle doit être imposée comme l'outil indispensable de toute action concertée, il convient aussi de sauvegarder les possibilités de création et d'essai que peut apporter l'initiative privée. La loi-cadre que nous allons voter semble certes assez contraignante, mais je suis persuadé que vous atténuez dans les textes réglementaires les dispositions qui apparaîtraient trop rigoureuses à la lumière des premières applications de ce texte.

D'ailleurs, il vous faudra en outre éviter la constitution d'un monopole de fait, aussi inadéquat qu'un monopole de droit inscrit dans la loi. Vous le savez, monsieur le ministre, le plus gros obstacle à la bonne marche d'un monopole vient de ce qu'il tend à scléroser les organismes auxquels il donne tout pouvoir. La concurrence loyale est indispensable, même si elle est limitée à l'entretien de l'émulation et à la promotion d'un progrès rapide.

Ensuite, j'estime qu'il serait vain de briser toutes les organisations spécialisées pour les faire entrer dans un moule étroit. Votre largeur de vue, monsieur le ministre, est trop connue pour que nous doutions de vos bonnes intentions, mais nous sommes obligés de peser les articles, les alinéas, les phrases, les mots même du texte en discussion.

La maison de l'élevage a pour mission essentielle de coordonner les efforts des organismes spécialisés. C'est très bien ainsi, mais l'exécution directe semble à certains être une menace mise à la disposition du président de la maison de l'élevage contre ses collègues des centres d'insémination, des herd-books et des organismes de contrôle des performances.

De même, les organismes à vocation générale, chambre d'agriculture ou fédération des syndicats d'exploitants agricoles, cercle national des jeunes agriculteurs, craignent que ne leur échappe le contrôle des actions de développement agricole, c'est-à-dire de la vulgarisation agricole.

Je souhaite que, pour calmer certaines inquiétudes vives et parfois justifiées, vous acceptiez les amendements confiant à la maison de l'élevage la mission de coordonner et, le cas échéant, de compléter seulement les actions existantes, sans chercher à les doubler ou à les réduire.

Enfin, je dois vous avouer que les responsabilités de la recherche appliquée m'apparaissent comme étant assez mal définies. J'espère que vos textes réglementaires fixeront mieux les échelons de ce secteur et leur interdépendance. Une rigueur s'impose en ce qui concerne en particulier les travaux scientifiques et techniques, qui s'allient mal avec la dissémination de trop nombreux organismes participants.

Si nous ne concentrons pas les moyens administratifs, scientifiques et financiers sur la recherche appliquée, nous perdrons

un temps précieux et disperserons inutilement les effectifs scientifiques déjà si réduits.

Ces remarques devaient être faites, monsieur le ministre. Elles tendent simplement à obtenir une application plus souple et plus libérale du texte. Vous pourrez ainsi atteindre plus vite et plus complètement les objectifs fixés. Elles ne diminuent nullement votre mérite qui est d'avoir cherché à élaborer, avec la profession, un texte capable d'assurer efficacement le progrès de notre élevage. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Ebrard.

**M. Guy Ebrard.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est aisé de souscrire, de prime abord, aux objectifs de ce projet de loi, tant est évident le manque d'organisation de l'élevage et nécessaire sa réorganisation.

L'examen de ce texte, qui s'effectue avec quelque précipitation pour des considérations conjoncturelles, ne saurait nous faire oublier que la valeur de notre cheptel animal n'est pas exploitée dans les meilleures conditions et que l'on doit pouvoir améliorer sensiblement les revenus qui en proviennent.

Ce projet peut donc d'autant plus espérer améliorer la situation de l'élevage que celle-ci est actuellement peu satisfaisante.

Vous aurez eu, en tout cas, le mérite, monsieur le ministre, de poser le problème.

C'est précisément parce que nous sommes convaincus de la nécessité d'élaborer une politique cohérente de l'élevage que vous me permettez de regretter ici certaines insuffisances et certaines lacunes.

D'abord, je déplore l'absence de coordination entre votre projet et la réglementation sur la prophylaxie. L'un des orateurs l'a dit à l'instant, à quoi cela servirait-il d'améliorer les possibilités génétiques d'un cheptel si, en même temps, n'était pas organisée sur des bases modernes la lutte contre la mortalité ou la morbidité des animaux, et si n'était pas revue dans son ensemble la réglementation existante ?

Par ailleurs, rien ne nous est proposé en matière de commercialisation. Or, les problèmes de commercialisation méritent une attention particulière puisqu'ils influent directement sur le revenu des exploitants et réagissent sur la production elle-même.

Ce domaine n'étant pas abordé dans le projet de loi, les éleveurs peuvent tout naturellement se poser la question de savoir si, en fin de compte, ils retireront un profit de l'application de cette loi, si elle apportera un accroissement de leurs revenus ou si, au contraire, elle présentera quelques risques pour eux.

En soulignant l'absence de références à ces deux problèmes importants, comme d'ailleurs l'absence de référence à l'influence de l'alimentation sur l'animal, je conclus que vous n'abordez pas ici tous les problèmes qui relèvent d'une politique cohérente de l'élevage.

Mais le projet nous donne en substance trois objectifs précis, longuement exposés par M. le rapporteur et par plusieurs de nos collègues et dont les deux premiers sont : l'amélioration de la génétique, qui est essentielle pour accroître la productivité de l'élevage ; l'amélioration des conditions d'exploitation des animaux domestiques et c'est là le rôle des techniciens conseils agissant en des organismes jusqu'ici plus ou moins éparpillés que votre projet structure en des établissements bien définis à l'échelon départemental ou national, tout le système reposant sur la mise au point rigoureuse d'un véritable état civil de notre cheptel.

Ces deux premiers chapitres — amélioration génétique, collecte et utilisation des informations zootechniques — sont étroitement liés, l'un s'appuyant sur l'autre.

J'approuve la série de mesures spécialisées qui font l'objet du titre I<sup>er</sup> et du titre II, au moins dans l'ensemble ; mais vous me permettez de vous présenter une observation globale sur les enseignements à en tirer et les résultats à en attendre.

Ne pensez-vous pas qu'il soit dangereux pour l'avenir d'envisager les problèmes de l'élevage essentiellement sous l'angle de la génétique ?

L'évolution de l'élevage d'une région dépend d'une série de facteurs dont la génétique n'est qu'une des composantes. Il faut compter avec les facteurs géographiques — climat, sol, herbage — avec les facteurs propres aux animaux et avec les facteurs propres à l'éleveur lui-même.

En bref, les facteurs du milieu, avec lesquels l'on compose plus qu'on ne les domine, nous rappellent qu'un bétail exploité sur place présente une adaptation à ce milieu, et la valeur génétique elle-même conditionne la valeur des animaux, mais elle est sous la dépendance de ces facteurs du milieu. Le rôle de l'éleveur intervient aussi, car avec le même matériel, les résultats diffèrent suivant les éleveurs.

Enfin, si la connaissance technique des animaux, vérifiée par le contrôle de leurs aptitudes, permet d'apprécier leur valeur

économique, il faut souligner que les résultats donnés pourraient être modifiés, si, placés dans des conditions de milieu plus favorables, toute leur potentialité génétique pouvait s'épanouir.

Ainsi, au lieu de centrer d'une manière prioritaire vos objectifs en matière d'élevage sur les problèmes génétiques, voyons-nous la nécessité de tenir compte d'autres facteurs, et cette notion de facteurs ambiants, d'études d'une race nous paraît devoir déborder le cadre d'un département. Je m'étonne que dans un temps où la région est tant à l'honneur, elle le soit si peu dans ce projet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ebrard.

**M. Guy Ebrard.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Ebrard, j'ai suivi cette première partie de votre exposé avec beaucoup d'intérêt.

La génétique joue un rôle important dans notre projet, mais nous n'avons pas conçu l'idée que la génétique est tout dans l'élevage. Il existe trois éléments essentiels : le premier c'est la génétique, le deuxième le développement, et le troisième c'est l'ensemble des questions de stabulation et d'équipement. Si je les énumère dans cet ordre, c'est parce qu'il est logique, la génétique étant au départ de l'action.

Mais nous ne sous-estimons pas du tout le développement. Quand nous engageons une action de vulgarisation spécifique au sujet de l'alimentation du bétail, au sujet des prairies, il ne s'agit pas de génétique, il s'agit de développement.

Ce que vous dites est très juste, et nous ne négligeons absolument pas les questions que vous avez signalées. Nous n'avons pas entendu traiter définitivement tous les problèmes, car en matière sanitaire et en matière de commercialisation, je n'ai pas besoin d'une législation déterminée.

Si vous estimez qu'une question justifie le vote d'une loi, je l'examinerai volontiers ; et cela peut se produire. Mais, par exemple, pour la peste équine, qui nous a récemment posé un problème, il nous a suffi de prendre des décrets complémentaires, car nous n'avions pas besoin d'une loi.

En matière sanitaire, ce qu'il me faut absolument, ce sont des crédits pour indemniser les propriétaires d'animaux qui seront abattus pour cause de brucellose après avortement. Mais je n'ai pas besoin d'une loi pour le faire.

Je m'excuse de cette interruption, monsieur Ebrard. Elle montre l'intérêt que je porte à vos propos.

**M. Guy Ebrard.** Votre réponse témoigne certes de l'intérêt que vous portez à ces problèmes.

Il n'est peut-être pas nécessaire de promulguer de nouveaux textes, mais il est toujours utile de reconsidérer et de coordonner la législation actuelle. Tel est le sens de mon intervention. Je suis persuadé que vous ne limitez pas vos préoccupations aux seules questions qui font l'objet des divers articles de la loi, car des insuffisances sont apparues.

Je parlais donc des facteurs particuliers et de l'adaptation des races. J'avais abordé la question de la protection de nos races locales et je vous disais que le cadre départemental était quelquefois trop étroit.

Voici un exemple et vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre et vous-même monsieur le président — de le choisir en Aquitaine. L'élevage de la « blonde d'Aquitaine » est pratiqué sur huit départements et le « rameau des Pyrénées » s'étend à lui seul sur les trois départements du bassin de l'Adour.

Le bétail ignore les impératifs des réformes administratives. Il convient d'en tenir compte.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le département constitue un cadre d'action. Mais, s'agissant de la protection et de l'amélioration des races, nous disposons des instituts techniques. Il est bien évident que ces élevages s'étendent parfois sur plusieurs départements ou sur des fractions de département.

**M. Guy Ebrard.** Un cadre plus étendu, régional par exemple, paraît en effet mieux adapté.

C'est un problème important, car les éleveurs ont exprimé leurs craintes quant à la conservation de certaines races locales. Certes, dans l'exposé des motifs du projet de loi, vous affirmez votre souci de ne pas faire disparaître d'un trait de plume des races locales aux caractères zootechniques de rusticité plus ou moins définis mais dont l'intérêt mérite d'être pris en considération.

Au-delà de ce problème nous touchons non seulement la réalité géographique mais aussi la réalité économique et la réalité sociale.

Monsieur le ministre, je puis vous assurer que les éleveurs de nos régions seront très attentifs à vos déclarations. Elles souligneront l'esprit et la souplesse que vous entendez donner à l'appli-

cation de la loi, dans le cadre d'une politique régionale, c'est-à-dire en considération de la structure de nos exploitations familiales.

Enfin, le titre III du projet concerne les crédits de programmation. Il nous apporte une note rassurante, encore qu'être rassurant ne signifie pas être malhabile. (Sourires.)

Sans doute est-il excellent de trouver dans le projet de loi des crédits importants, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent ! Mais vos décrets d'application semblent précéder la loi puisqu'ils ont déjà précisé les modalités de répartition de ces dotations.

Me permettez-vous de vous suggérer aussi d'élargir au cadre régional la délégation que vous pouvez accorder dans le cadre préfectoral, car une parfaite sérénité ou, en tout cas, une plus grande sérénité qu'autrefois présiderait ainsi à l'attribution des subventions.

Par ailleurs, nous serions heureux, si à défaut de la trouver dans ce texte, nous trouvions dans le collectif budgétaire la trace de la volonté du Gouvernement de mettre des crédits de fonctionnement importants à la disposition de l'enseignement, de la formation des techniciens, des vétérinaires, lesquels, ne l'oublions pas, ont un rôle important à jouer pour l'éducation des éleveurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations globales et très brèves que je voulais présenter sur ce projet de loi, qui trouvera son prolongement lorsque interviendront des mesures de nature à donner aux éleveurs la sécurité économique, après qu'auront été prises en leur faveur des dispositions d'ordre technique.

Ne doutez pas, monsieur le ministre, de l'intérêt et de l'attention avec lesquels seront écoutées vos déclarations, car elles montreront l'esprit dans lequel vous comptez faire appliquer vos décrets.

Sans doute dégageront-elles les côtés positifs d'un projet qui, dans l'ensemble, emporte notre approbation. Mais il était de notre devoir de vous faire part de nos réserves sur certains détails et sur l'esprit même de la loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaze.

**M. Henri Chaze.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté est ambitieux, puisque, dans son article 1<sup>er</sup>, il se propose comme objectif l'amélioration de la qualité et des conditions d'exploitation des cheptels bovin, porcin, ovin et caprin.

Mais il se borne à trois aspects seulement du problème. On ne peut pas ne pas remarquer qu'il ne tient pas réellement compte des besoins exprimés par les petits éleveurs, surtout dans les zones montagneuses cependant à vocation d'élevage. Vous avez estimé, monsieur le ministre, que les quelque 30.000 éleveurs appelés à bénéficier de l'aide à la modernisation des étables suffiraient à placer notre production de viande au niveau des besoins intérieurs.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je connais bien, monsieur Chaze, les zones montagneuses.

**M. Henri Chaze.** Je souhaite que vous n'ignoriez pas en particulier la mienne, dont je connais bien les besoins.

Avez-vous pensé que l'amélioration des rendements parviendrait seule à contrebalancer les conséquences de la disparition, prévue par le V<sup>e</sup> Plan, de dizaines de milliers d'exploitants agricoles dont l'élevage est parfois la ressource essentielle ?

De nombreux éleveurs, et même parmi les plus petits, sont à la recherche de la qualité et de la modernisation.

Sans doute pourront-ils bénéficier des dispositions concernant l'amélioration génétique de l'élevage. Mais ce qui les préoccupe au premier chef, c'est l'évolution des prix.

Les frais d'exploitation s'accroissent et ils s'accroissent plus vite que les prix à la production.

Dans la réponse à une question que je vous ai posée le 1<sup>er</sup> septembre de cette année, vous reconnaissiez même une baisse des prix à la production de 0,10 franc au moins au kilo vif en 1965 sur 1964.

La situation reste suffisamment préoccupante pour que le Gouvernement ait pris certaines mesures de restriction des importations cette année encore. Mais pouvez-vous assurer aux éleveurs que le niveau des prix leur permettra de faire face aux charges croissantes de leur exploitation ?

Le poids des charges fiscales n'y aide pas. Il conduit, d'une part, à une pression constante sur les prix à la production et à la hausse des prix à la consommation.

Si, avec les producteurs et les consommateurs, vous suivez le bœuf ou l'agneau de l'étable à la boucherie, vous constaterez un écart inadmissible entre les prix à la production et à la consommation. Et nous estimons que seules des mesures prises à l'encontre des grands mandataires liées au choc que

donnerait la suppression totale des taxes perçues permettraient de réduire cet écart.

« Par ailleurs, la loi qui nous est proposée ne tient pas compte du fait que le développement de l'élevage, surtout ovin et caprin, constitue l'activité dominante et souvent la seule vocation économique des régions où le revenu est le plus bas. »

Ce sont les termes mêmes du rapporteur du projet de loi.

Or, monsieur le ministre, comment parler de modernisation des étables, telle qu'elle est prévue à l'article 18, quand manquent même les bases de cette modernisation : les chemins, l'eau et l'électricité ?

Nous pourrions vous citer des exploitations susceptibles d'un développement rationnel et souhaité par les exploitants, mais qui n'ont pas de chemins carrossables, où chaque été l'eau doit être apportée aux bêtes au prix de pertes de temps inimaginables, où le courant électrique n'est pas distribué à une tension suffisante pour actionner les machines indispensables à l'élevage. Parfois même, il n'y a pas de courant du tout.

Comment espérez-vous concilier, monsieur le ministre, l'insuffisance — soulignée même par des orateurs de la majorité lors de la discussion budgétaire — des crédits d'équipement collectif pour l'agriculture avec les ambitions du projet de loi en discussion ?

Nous allons plus loin, monsieur le ministre. Il n'est pas d'élevage possible de bœufs, de vaches, de porcs, de moutons sans les hommes et les femmes qui s'y emploient. La preuve nous en est fournie par le fait que, dans les départements en voie de dépeuplement, en dépit de leur vocation à l'élevage, le nombre des bêtes diminue. Or, dans les montagnes où l'élevage du mouton et de la chèvre ne se développe qu'à la condition d'une faible densité de population, avec le départ des jeunes dans les communes où se pratique l'élevage des bovins la population est arrivée au seuil au-dessous duquel la vie sociale deviendrait impossible.

Si vous entendez, monsieur le ministre, maintenir l'élevage et le développer, si vous voulez que votre projet de loi soit

d'une application valable, il importe d'assurer aux familles une vie normale, c'est-à-dire une école facilement accessible et la perspective d'un travail allégé d'une partie tout au moins de ses sujétions les plus astreignantes.

Comment y parviendrez-vous si, d'une part, on crée des difficultés nouvelles au maintien des écoles rurales et si, d'autre part, la coopération n'est pas largement encouragée, non seulement pour l'insémination artificielle, mais aussi pour la production ?

Nous ne trouvons rien à cet égard dans le projet de loi. Sans doute ne l'avez-vous pas voulu ! Mais, quand on compare l'ambition des objectifs proclamés et l'insuffisance du contenu, comment ne pas poser les questions qui préoccupent les petits éleveurs auxquels la loi n'apporte pas l'aide nécessaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2127 sur l'élevage (rapport n° 2168 de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,*

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)